

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2158

1^{er} octobre 2007

SOMMAIRE

Abovo Group S.A.	103540	LuxCo 35 S.à r.l.	103577
Air Tools S.A.	103538	Luxembourg Mounting Center S.A.	103544
Ancolie Holding S.A.	103582	Mainstay S.à r.l.	103542
Artes Holding S.A.	103582	Matexi Luxembourg	103543
Artes Holding S.A.	103548	Matray S.à r.l.	103583
Asuka S.A.	103541	M.D.C.	103543
Asuka S.A.	103541	M.D.C.	103544
Bayerische Landesbank Niederlassung Lu- xemburg	103541	Melchemie Group B.V.	103540
Cabinet d'Expertise Privat S.à r.l.	103542	Melfund Group B.V.	103540
Cassiopea S.A.	103582	Mercurio Retail S.à r.l.	103550
Chalgrin S.A.	103546	Mondial Investments S.A.	103549
Constructions C.P. S.C.A.	103545	Multi Investment Holding S.A.	103543
Crownstone Luxembourg S. à r.l.	103584	PERCOS Perfumes & Cosmetics Trading S.A.	103539
DELTALUX Immobilière	103550	PERCOS Perfumes & Cosmetics Trading S.A.	103539
Dorel Hungary Kft., Luxembourg Branch	103539	Pillarlux Etoy S.à r.l.	103583
DVL.TV S.A.	103538	Polyval Holding S.A.	103540
DWS Institutional	103541	Pradera Greece S.A.	103550
EFT Investment S.A.	103545	Priserco S.A.	103540
Euro Assistance Services S.A.	103577	Roen	103577
Fahl Immobilien A.G.	103548	Santé S.A.	103551
Financial Delta Investment S.A.	103549	Soa People Group SA	103538
Icelux S.A.	103583	Stampalux S.A.	103547
ICGRedStone S.à r.l.	103579	Station Lazzarini S.à r.l.	103548
International Brands Promotion S.A.	103547	Suez LNG Trading S.A.	103579
Jet Holding S.A.	103542	T.C. - Invest	103538
Jet Holding S.A.	103545	True Show Group S.A.	103543
Julienne Holdings S.à r.l.	103577	Versbau S.A.	103584
Lehman Brothers Merchant Banking Asso- ciates IV (Europe) S.à r.l.	103546	Vision Concept S.A.	103543
Limmo Investment S.A.	103549	Wartburg Investment S.A.	103544
Logix VII S.à r.l.	103546	W.W. Big Safe S.A.	103545
		Zaffiro S.A.	103549

DVL.TV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 56.229.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102650/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08742. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

T.C. - Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 99.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 août 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007102640/2724/13.

(070116305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Soa People Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activité Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 124.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007104069/231/14.

(070118550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Air Tools S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue du Maréchal Foch.
R.C.S. Luxembourg B 66.864.

Il résulte d'une lettre adressée à la société AIR TOOLS S.A., que la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social établi au n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société AIR TOOLS S.A., R.C.S., section B, n° 66.864, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 août 2007.

EUROCOMPTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103890/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

PERCOS Perfumes & Cosmetics Trading S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 54.757.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 30 avril 1996, acte publié au Mémorial C n^o 372 du 3 août 1996. Conversion du capital en euros suivant acte sous seing privé en date du 24 octobre 2001 dont l'extrait a été publié au Mémorial C n^o 390 du 11 mars 2002, mise en liquidation par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 11 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 211 du 27 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERCOS PERFUMES & COSMETICS TRADING S.A., (en liquidation)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103877/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05919. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

PERCOS Perfumes & Cosmetics Trading S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 54.757.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 30 avril 1996, acte publié au Mémorial C n^o 372 du 3 août 1996. Conversion du capital en euros suivant acte sous seing privé en date du 24 octobre 2001 dont l'extrait a été publié au Mémorial C n^o 390 du 11 mars 2002, mise en liquidation par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange et maintenant à Luxembourg, en date du 11 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 211 du 27 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERCOS PERFUMES & COSMETICS TRADING S.A. (en liquidation)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103876/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05917. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Dorel Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.838.

Extrait des résolutions écrites en date du 1^{er} août 2007 concernant la succursale

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Melle Mandy Schneider à la fonction de directrice avec effet au 31 juillet 2007.

- De nommer Melle Luisa Ballester March, née le 26 juin 1971 à Valence, Espagne, demeurant au 18, Xavier de Feller, L-1514, Luxembourg à la fonction de gérante de la succursale avec effet au 1^{er} août 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103871/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Polyval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 19.692.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 40843 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007103869/211/11.

(070113001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Abovo Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 88.739.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour ABOVO GROUP S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007103867/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04451. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

**Melfund Group B.V., Société à responsabilité limitée,
(anc. Melchemie Group B.V.).**

Siège de direction effectif: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 88.943.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46605 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007103870/211/12.

(070112954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Priserco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 88.326.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103888/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06103. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Asuka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 104.562.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007103884/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04340. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Asuka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 104.562.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007103883/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04338. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

DWS Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2006 wurde beim Register de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INSTITUTIONAL S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007103800/1352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(07011343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Bayerische Landesbank Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 47.892.

EXTRAIT

Der Vorstand der BAYERISCHE LANDESBANK (BayernLB), München setzt sich per 1. Juli 2007 wie folgt zusammen:

- Werner Schmidt, Vorsitzender des Vorstands der BayernLB, München
- Dr. Rudolf Hanisch, Stv. Vorsitzender des Vorstands der BayernLB, München
- Theo Harnischmacher, Stv. Vorsitzender des Vorstands der BayernLB, München
- Stefan W. Ropers, Mitglied des Vorstands der BayernLB, München
- Dr. Gerhard Gribkowsky, Mitglied des Vorstands der BayernLB, München
- Dr. Michel Kemmer, Mitglied des Vorstands der BayernLB, München
- Dr. Ralph Schmidt, Mitglied des Vorstands der BayernLB, München

Ausgeschieden aus dem Vorstand der BAYERISCHE LANDESBANK ist zum 28. Juli 2007:

Dieter Burgmer, München

Die Leitung der BAYERISCHE LANDESBANK NIEDERLASSUNG LUXEMBURG besteht aus:

Alain Weber, Esch-sur-Alzette,

Karl H. Filbert, München

Ausgeschieden aus der LEITUNG DER NIEDERLASSUNG LUXEMBURG ist:

Ernst-Albrecht Brockhaus, München

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAYERISCHE LANDESBANK NIEDERLASSUNG LUXEMBURG

A. Weber / B.-D. Bützow

Référence de publication: 2007103801/2436/28.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070101069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Mainstay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.857.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103802/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02265. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Jet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 59.015.

Par la présente, je vous informe démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société, et ceci avec effet immédiat au jour de la présente.

Pour faire valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

M^e A. Lorang.

Référence de publication: 2007103819/1268/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Cabinet d'Expertise Privat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 56.329.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation conclu entre la société CABINET D'EXPERTISE PRIVAT SARL, ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Maître Roy Reding, domiciliataire, a été dénoncé à l'initiative de ce dernier avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

M^e R. Reding

Référence de publication: 2007103824/2891/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05432. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

True Show Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.048.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation conclu entre la société TRUE SHOW GROUP SA, ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Maître Roy Reding, domiciliataire, a été dénoncé à l'initiative de ce dernier avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

M^e R. Reding

Référence de publication: 2007103823/2891/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Matexi Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.196.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103794/1656/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07182. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

**Vision Concept S.A., Société Anonyme,
(anc. Multi Investment Holding S.A.).**

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.468.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 août 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007103793/201/13.

(070112608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

M.D.C., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 35.110.

—
Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103843/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05630. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

M.D.C., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 35.110.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007103844/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05631. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Wartburg Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 87.616.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WARTBURG INVESTMENT S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2007103842/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05285. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Luxembourg Mounting Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 78.117.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale statutaire tenue au siège de la société le 12 avril 2007 à 10.00 heures, les actionnaires décident à l'unanimité:

1) de modifier la délégation du pouvoir de représenter la société selon l'article 19 des statuts de la façon suivante:

Signature classe A:

Madame Monique Stephany
Monsieur François Dele
Monsieur Paul Koetz
Monsieur Hermann Lange Maurice Houssa

Signature classe B:

Monsieur René Krack
Monsieur Michel Lecoq

La société sera valablement engagée par deux signatures conjointes de la classe A ou une signature de la classe A conjointement avec une signature de la classe B. Ce nouveau règlement du droit de représentation sera en vigueur avec effet au 12 avril 2007.

Colmar-Berg, le 20 août 2007.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007103774/2258/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Jet Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.015.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer procéder à la dénonciation avec effet immédiat au jour de la présente du siège de votre société jusqu'à ce jour établie au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

M^e M. B. Wingerter De Santeul.

Référence de publication: 2007103829/1268/11.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10169. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

W.W. Big Safe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.570.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation conclu entre la société W.W. BIG SAFE SA, ayant son siège à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Maître Roy Reding, domiciliataire, a été dénoncé à l'initiative de ce dernier avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

M^e R. Reding

Référence de publication: 2007103827/2891/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

EFT Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.663.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 714 du 10 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EFT INVESTMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103807/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04516. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Constructions C.P. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-7784 Bissen, 34, rue des Moulins.

R.C.S. Luxembourg B 71.278.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103850/3340/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06715. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Chalgrin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.151.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

CHALGRIN S.A.

J.-M. Heitz / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007102825/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08513. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Lehman Brothers Merchant Banking Associates IV (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.206.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 23 juillet 2007

Le conseil nomme comme président du conseil de gérance Monsieur Laurent Forget, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LEHMAN BROTHERS MERCHANT BANKING ASSOCIATES IV (EUROPE) S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007102785/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08937. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Logix VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 125.091.

Il résulte d'une cession du 26 juillet 2007 que

- la société FREO INVESTORS GmbH, ayant son siège social à D-64390 Erzhausen, Kiefernweg 21, a transféré la propriété de 26 (vingt-six) parts sociales de la classe A de la société à responsabilité limitée LOGIX VII S.à r.l. à la société FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Le capital social est dorénavant réparti comme suit:

- FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde	126 parts sociales A
- FIRST INVESTORS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde	1 part sociale B

Pour avis sincère et conforme

LOGIX VII S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007102777/6341/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Stampalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.666.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social extraordinairement en date du 18 décembre 2006 que:

* Messieurs Bruno Beernaerts et David De Marco, démissionnaires de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, ont été remplacés par:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en Droit, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975; demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

- Monsieur Olivier Liégeois, Directeur, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

* Le mandat d'administrateur de Madame Maria Pia Bersano et de Commissaire aux Comptes de la Société CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, ont été renouvelés pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011;

* Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG Sàrl, est désormais domicilié au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007102770/6312/28.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

International Brands Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 43.667.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 16 juillet 2007
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006*

Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de l'ensemble des administrateurs à savoir Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, Madame Nathalie Chiaradia, expert comptable, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, Madame Christiane Lamy, assistante sociale, demeurant à B-4800 Verviers, 3, rue des Peupliers (Belgique).

L'assemblée prend également note du changement d'adresse du Madame Nathalie Chiaradia à savoir demeurant professionnellement au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter et non plus au F-57570 Evrange, 14, route Nationale (France).

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société READ Sarl, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102764/1137/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08748. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Artes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 55.762.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 31 juillet 2007

Omissis

Sixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

Administrateurs:

Marco Sterzi, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;
Bruno Nespoli, demeurant au 2 Residenza Cedri, I-20090 Segrate, Italie;
Xavier Mangiullo, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Achille Severgnini, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

M. Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2007102786/1142/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07830. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Station Lazzarini S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 1, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 95.058.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102912/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08798. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Fahl Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.105.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007102911/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08797. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Zaffiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 41.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour ZAFFIRO S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103047/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06958. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Limmo Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 75.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour LIMMO INVESTMENT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007103046/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06954. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Financial Delta Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 79.630.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103041/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08871. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Mondial Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R.C.S. Luxembourg B 40.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007103351/7241/11.

(070116791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pradera Greece S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.549.

—
Par décision de l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2007. M. Peter Kotsikis, 5, Million Street, GR-10673 Athens, a été nommé aux fonctions d'Administrateur, pour une durée d'un an, en remplacement de M. Nikolas Lianantonakis, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Les mandats des Administrateurs MM. Supreetee Saddul, 57B, rue des Faubourg, B-6700 Arlon, Colin Campbell, c/o PRADERA AMPLC DEVONSHIRE HOUSE, Bishopsgate 146, GB-EC2M 4 JX, Londres, ainsi que ceux du Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE PROBITAS, Luxembourg et du Réviseur Indépendant DELOITTE S.A., Luxembourg ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Pour PRADERA GREECE S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / L. Heck

Vice-Président

Référence de publication: 2007103330/1017/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06915. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Mercurio Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.861.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007103322/5770/12.

(070116900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

DELTALUX Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 32.083.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 août 2007 que:

- a été élu aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Aloyse Steichen pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010:

- Maître Catherine Desso, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

- Maître Victor Elvinger a le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103304/304/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Santé S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.911.

In the year two thousand and seven, on the third day of the month of July,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared SANTE HOLDINGS S.r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Italy, having its registered office at, 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy, registered with the Registre de Commerce de Milan under number 03992120968, (SANTE HOLDINGS), represented by Mr Yves Prussen, doctor at law, residing at L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill, pursuant to a proxy dated 2nd July 2007, as sole shareholder of SANTE S.à r.l (the «Company»), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 24th July 2003 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Memorial») on 29 August, 2003, number 888. The articles of incorporation have been amended for the last time on 20th April 2006, by deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, published in the Memorial on 5th July 2006, number 1298.

The sole shareholder, represented as stated above, declared and requested the notary to record that

A. in its capacity as sole shareholder of the Company it decides on the following items:

(i) Increase of the issued share capital of the Company from thirty million Euros (EUR 30,000,000.-) divided into three hundred thousand (300,000) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each to seventy two million nine hundred ten thousand six hundred Euros (EUR 72,910,600.-) divided into seven hundred twenty nine thousand one hundred six (729,106) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each,

by acceptance of the contribution in kind by DeA CAPITAL INVESTMENTS S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office located at 9-11, Grand rue, L-1661 Luxembourg, being registered under number B 127.685 with the register of commerce and companies of Luxembourg (DeA CAPITAL INVESTMENTS), by MEDIOBANCA S.p.A., a limited company organized under the laws of Italy, having its registered office located at Piazzetta Enrico Cuccia 1, I-20121 Milan, Italy, being registered under number 00714490158 with the registry of commerce of Milan (MEDIOBANCA) and by SANTE HOLDINGS of an aggregate number of forty three million one hundred two thousand three hundred ninety three (43,102,393) shares issued by SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., a société par actions simplifiée organized under the laws of France, having its registered office located at 96, avenue d'Iéna, F-75116 Paris, France and being registered with the Registre du Commerce et des sociétés of Paris under number 494 624 802 (SDE S.A.S.) according to the allocation and at the value referred to below (the «Contribution in Kind»)

Subscriber	Number of shares held in SDE S.A.S.	Value attributed to shares held in SDE S.A.S. (EUR)
SANTE HOLDINGS	2,656,003	26,560,030.-
DeA CAPITAL INVESTMENTS	32,822,627	328,226,270.-
MEDIOBANCA	7,623,763	76,237,630.-
Total	43,102,393	431,023,930.-

against the issue of three hundred eighty-nine thousand three hundred sixty (389,360) shares in the Company each at a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-)

and by acceptance of a contribution in cash of an amount of forty-three million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred twenty-two Euros (EUR 43,998,822.-) (the «Contribution in Cash») against the issue of thirty-nine thousand seven hundred forty-six (39,746) shares to be subscribed by the following at a subscription price of one thousand one hundred seven Euros (EUR 1,107.-):

Subscriber	Amount contributed (EUR)
SANTE HOLDINGS	20,679,867.-
DeA CAPITAL INVESTMENTS	18,924,165.-
MEDIOBANCA	4,394,790.-
Total	43,998,822.-

(ii) approval of the valuation of the Contribution in Kind at four hundred thirty-one million twenty-three thousand nine hundred thirty Euros (EUR 431,023,930.-);

(iii) subscription by the subscribers for the new shares issued by the Company as set out hereafter; payment of the total contribution and issue of the new shares;

Subscriber	Number of shares to be issued
SANTE HOLDINGS against a contribution of 2,656,003 shares in SDE SAS	23,992
DeA CAPITAL INVESTMENTS against a contribution of 32,822,627 shares in SDE SAS	296,500
MEDIOBANCA against a contribution of 7,623,763 shares in SDE SAS	68,868
SANTE HOLDINGS against its contribution in cash of EUR 20,679,867.-	18,681
DeA CAPITAL INVESTMENTS against a contribution in cash of EUR 18,924,165.-	17,095
MEDIOBANCA against a contribution in cash of EUR 4,394,790.-	3,970
Total	429,106

(iv) Consequential amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company;

B. that following the subscription and issue of the new shares, the shareholders of the Company (including at such time DeA CAPITAL INVESTMENTS and MEDIOBANCA) will proceed to an extraordinary general meeting of shareholders to resolve on the following items:

(i) Change of the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme, change of the name of the Company into SANTE S.A. and adoption of new articles of incorporation;

(ii) Acknowledgment of the report of the authorized auditor (réviseur d'entreprises) BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg;

(iii) Acknowledgement of the resignations of Dr Antonino Ligresti, Mrs Noëlla Antoine and Mrs Pascale Nutz as managers of the Company and appointment of the following persons as directors for a period ending at the general meeting of shareholders approving the Company's accounts for financial year 2009:

- Dr Antonino Ligresti, chairman of the supervisory board of Générale de SANTE S.A., with professional address at 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy;

- SANTE EUROPE INVESTISSEMENTS S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, registered under number B128.629 with the register of commerce and companies of Luxembourg, represented by Mr François de Montaudouin, manager, P.O. Box 91100, Dubaï, United Arab Emirates, as its permanent representative;

- SANTE EUROPE PARTICIPATIONS S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, registered under number B128.488 with the register of commerce and companies of Luxembourg, represented by Mr Matthias Leridon, manager, 19, rue Vineuse, 75116 Paris, France, as its permanent representative;

- Mr Lorenzo Pellicoli, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- Mr Paolo Ceretti, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- Mr Rosario Bifulco, manager, with professional address at 9, Via Senato, Milan, Italy; and

- Mr Ross McInnes, manager, with professional address at 96, avenue d'Iéna, 75116 Paris, France.

(iv) Appointment of FACTS SERVICES S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, registered under the number B 98.790 with the register of commerce and companies of Luxembourg, as statutory auditor (commissaire) of the Company for a term ending at the annual general meeting approving the annual accounts for the year ending 31st December 2012 and VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l., with registered office at L-8090 Strassen, 43, route d'Arlon, registered under the number B 52.610 with the register of commerce and companies of Luxembourg, and KPMG AUDIT S.à r.l. with registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, registered under the number B 103.590 with the register of commerce and companies of Luxembourg, as authorized auditors (réviseurs d'entreprises) of the Company for a term ending at the annual general meeting approving the annual accounts for the year ending 31st December 2012.

There also appeared DeA CAPITAL INVESTMENTS represented by two directors Mr Emile De Demo, chief financial officer, 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, and Mr Pierre Thielen, doctor at law, residing in Luxembourg, and MEDIOBANCA represented by Mrs Habiba Boughaba, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 2nd July 2007, who declared to subscribe for the shares to be issued against transfer to the Company of their share of the Contribution in Kind described above and against payment of their share of the Contribution in Cash referred to above, and SANTE HOLDINGS S.r.l. declared to subscribe for the shares to be issued to it against transfer to the Company of its share of the Contribution in Kind described above and against payment of its share of the Contribution in Cash referred to above.

Thereafter the following was resolved:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from thirty million Euros (EUR 30,000,000.-) divided into three hundred thousand (300,000) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each to seventy-two million nine hundred ten thousand six hundred Euros (EUR 72,910,600.-) divided into seven hundred twenty-nine thousand one hundred six (729,106) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each by acceptance of the subscription by each subscriber as set out above and by payment to the Company of the Contribution in Cash amounting to forty-three million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred twenty-two Euros (EUR 43,998,822.-) in consideration for the issue of thirty-nine thousand seven hundred forty-six (39,746) new shares in the Company each of a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) and at the subscription price of one thousand one hundred seven Euros EUR 1,107.- and by transfer to the Company of the Contribution in Kind, comprising forty-three million one hundred two thousand three hundred ninety-three (43,102,393) shares of SDE S.A.S., that are contributed in consideration for the issue of a total of three hundred eighty-nine thousand three hundred sixty (389,360) new shares in the Company each at a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) and at a subscription price of one thousand one hundred seven Euros (EUR 1,107.-). The shares to be issued in consideration for the above contributions are allotted to the subscribers as follows:

- (i) 42,673 shares are issued to SANTE HOLDINGS;
- (ii) 313,595 shares are issued to DeA CAPITAL INVESTMENTS, and
- (iii) 72,838 shares are issued to MEDIOBANCA.

The Contribution in Kind was valued at an aggregate amount of four hundred thirty-one million twenty-three thousand nine hundred thirty Euros (EUR 431,023,930.-), i.e. at the value of ten Euro (EUR 10.-) per SDE S.A.S. share, on the basis of a report of the board of managers dated 2nd July 2007 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Proof of the transfer to the Company of the SDE SAS shares constituting the Contribution in Kind and proof of the payment of the Contribution in Cash was given to the undersigned notary.

As a result of the preceding increase of share capital, article 8 of the articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at seventy-two million nine hundred ten thousand six hundred Euros (EUR 72,910,600.-) divided into seven hundred twenty-nine thousand one hundred six (729,106) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

It was noted that the balance of the amounts contributed to the Company is allocated to paid-in surplus.

Following the issue of the shares subscribed by the subscribers, SANTE HOLDINGS, DeA CAPITAL INVESTMENTS and MEDIOBANCA constituting an extraordinary general meeting of shareholders have unanimously passed the following resolutions:

Second resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme, to change the name of the Company into SANTE S.A. and to adopt the following articles of incorporation:

Art. 1. Form, Name. The corporation exists in the legal form of a société anonyme, under the name of SANTE S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The duration of the Corporation is indefinite. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in article 18 hereof.

Art. 3. Object. The sole object of the Corporation is the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner and the holding of participations in Générale de SANTE S.A., a société anonyme existing under French law, and SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., a société par actions simplifiée existing under French law, the ownership, administration, development and management of its portfolio, as well as the disposal of such participations as and when appropriate, by sale, exchange or otherwise. The Corporation may undertake any commercial or financial operation which is directly connected this purpose and necessary or useful to its accomplishment.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Board of Directors in the conditions set forth in article 13. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The Corporation's capital is set at seventy-two million nine hundred ten thousand six hundred Euros (EUR 72,910,600.-) divided into seven hundred twenty-nine thousand one hundred six (729,106) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (€ 100.-) each, divided into:

(i) Three hundred forty-two thousand six hundred seventy-three (342,673) Category A shares initially subscribed by SANTE HOLDINGS S.r.l., a private limited company, incorporated under the laws of Italy, having its registered office at, 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy, registered with the registry of commerce of Milan under number 03992120968;

(ii) Three hundred thirteen thousand five hundred ninety-five (313,595) Category B shares initially subscribed by DeA CAPITAL INVESTMENT SA, a limited company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office located at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg being registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 127.685,B; and

(iii) Seventy-two thousand eight hundred thirty-eight (72,838) Category C shares initially subscribed by MEDIOBANCA S.p.A., a limited company organized under the laws of Italy, having its registered office located at Piazzetta Enrico Cuccia 1, I-20121 Milan, Italy, being registered with the registry of commerce of Milan under number 00714490158.

Shareholders holding Category A shares will be referred to as «Shareholders A»; shareholders holding Category B shares will be referred to as «Shareholders B»; and shareholders holding Category C shares will be referred to as «Shareholders C». Shareholders holding the same category of shares are referred to as a «Shareholders' Group». Each Shareholders' Group referred to herein may only hold shares of the same category and upon members of Shareholders' Group acquiring additional shares of the Corporation, whether by way of subscription of new shares or by way of transfer of existing shares, such shares subscribed for or acquired by way of transfer shall be registered in the shareholder register as shares of the same category as those already held by the relevant Shareholders' Group. The existing shares transferred to a member of another Shareholders' Group will accordingly be reclassified and the Board of Directors shall witness the change of the Articles of Incorporation by notarial deed as soon as practicable. Any shares Transferred by a Shareholders' Group to its Permitted Transferees pursuant to article 6.1 shall be deemed to remain shares of the same Category, and such Permitted Transferees shall be deemed to belong to the same Shareholders' Group.

Except as otherwise provided herein Category A shares, Category B shares and Category C shares have all the same economic and administrative rights.

Shares will be in registered form.

Except if otherwise provided by law, the Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of shares shall be made by a declaration of transfer, which shall be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and inscribed in the register of shareholders.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Restrictions on the transfer of shares of the Corporation.

6.1. Unless otherwise provided herein, no shareholder may transfer by sale, assignment, contribution, disposal, transfer, pledge, donation or conveyance in any other manner whatsoever, including, without limitation, through a merger, spin-off, contribution of assets, succession further to a death or otherwise (each a «Transfer»), in whole or in part, any of its shares of the Corporation and any other instruments convertible, exercisable or exchangeable for shares of the Corporation and any options, warrants or other rights to acquire shares issued from time to time by the Corporation (such shares and other instruments being referred to hereafter as «shares» and the holders of such shares being referred to hereafter as «shareholders»).

Any Transfer by a shareholder in breach of this article 6 shall be null and void. In addition, any shares subject to such a voided Transfer shall be deemed to have been offered for sale to the other shareholders in accordance with the right of first refusal (the «ROFR») set forth in article 6.3. For purposes of applying such ROFR: (i) any of the Corporation or the other shareholders may send the ROFR Notice relating to the concerned shares of the Corporation, which shall be deemed to be the ROFR Shares; (ii) the ROFR price shall be equal to (x) the fair market value of the Corporation determined by PricewaterhouseCoopers (or, if the latter does not accept its appointment or resigns after having begun its mission or cannot carry it out due to the existence of a conflict of interest, another independent auditor appointed by Shareholders A and Shareholders B (or failing agreement, by the general secretary of the International Chamber of Commerce) among internationally recognized accounting firms not having a conflict of interest with any Shareholders or other members of their groups)(the «Independent Auditor») on the basis of a multi-criteria approach taking into account relevant criteria at the time of the determination, including without limitation, multiples of comparable companies, discounted cash flows and other appropriate criteria, divided by (y) the number of outstanding shares of the Corporation at the time of the decision made by the Independent Auditor, and multiplied by (z) 0.85; (iii) article 6.3 (d) shall not apply.

No shareholder shall directly or indirectly (x) grant any proxy or enter into or agree to be bound by any voting agreement with respect to any of its shares in the Corporation, or (y) enter into any legally binding agreement of any kind with respect to any of its shares in the Corporation inconsistent with the provisions herein with any person, whether any natural person, corporation, limited liability company, limited partnership, general partnership, joint stock company,

joint venture, association, company, trust, business trust, or other organization, whether or not a legal entity (each a «Person»).

Until December 31, 2011 (the «Lock-Up Period»), no shareholder shall Transfer any of its shares in the Corporation other than to a Permitted Transferee as defined below, or with the prior written consent of all other shareholders. A «Permitted Transferee» shall mean any Affiliate, or in the case of Shareholders A, a Personal Holding Structure (as defined below), that meets the requirements set out below. For that purpose, «Affiliate» means with respect to a corporate entity, all corporate entities Controlled by, Controlling or under common Control with such corporate entity and «Control» means the direct or indirect ownership of over fifty-percent (50%) of the share capital and voting rights in a Person. A «Personal Holding Structure» shall mean a company, a trust or any other form of legal structure (i) constituted by Mr Antonino Ligresti or an other Personal Holding Structure, (ii) having as sole purpose the direct or indirect holding of shares in the Corporation, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S or GENERALE DE SANTE S.A. (iii) the owners or beneficiaries of which shall be Mr Antonino Ligresti or his spouse or any of his descendant within the 3^o grade (i.e. children, grandchildren and great grandchildren), (iv) the control of which decisions to be made with respect to its shares in the Corporation remaining at all times with Mr Antonino Ligresti.

From January 1, 2012 to December 31, 2013, no shareholder shall Transfer any of its shares in the Corporation other than to a Permitted Transferee or with the prior written consent of all other shareholders or through a market exit in the context of an initial public offering as set forth in this article 6 (and eventually in the context of a reduction of capital or the dissolution, liquidation or merger of the Corporation or any other mechanism that would be approved by the competent corporate organ of the Corporation pursuant to these articles of incorporation and applicable provisions of law).

As from January 1, 2014, each shareholder may Transfer its shares in the Corporation to any Person (including to another shareholder), subject to the limitations and conditions set forth in this article 6.

Any shareholder may Transfer at any time all or any portion of its shares in the Corporation to a Permitted Transferee, provided that:

(i) with respect to a Transfer of shares in the Corporation by the Shareholders A or Shareholders B or Shareholders C (in such case a «Transferring Party») to an Affiliate, (x) the Permitted Transferee executes and delivers to the other shareholders an accession agreement pursuant to which it agrees to be bound by all of the terms of any agreement among shareholders which may have been entered into by the shareholders in relation to their investment in the Corporation and to which the Corporation is either a party or which has been notified by the shareholders to the Corporation (each a «Shareholder's Agreement»), (y) the Transferring Party and such Affiliate remain jointly and severally («à titre solidaire») liable for the full compliance by such Affiliate of all of the Transferring Party's obligations under that Shareholder's Agreement and (z) in the event the Affiliate ceases to be directly and indirectly Controlled by the Transferring Party, all shares in the Corporation held by such Affiliate shall be deemed to have been offered for sale to the other shareholders in accordance with the ROFR if prior to such loss of Control, such shares have not been transferred back to the Transferring Party, which shall be obligated under these Articles of Incorporation (which to that extent shall continue to apply to former shareholders in the event of a Transfer) to cause such transfer back to itself to take place, and

(ii) with respect to a Transfer of shares in the Corporation by Shareholders A to a Personal Holding Structure, (x) the Permitted Transferee executes and delivers to the other shareholders an accession agreement pursuant to which it agrees to be bound by all of the terms of all Shareholder's Agreements (such a Personal Holding Structure shall then be deemed to be a Shareholder A), (y) the Shareholders A and such Personal Holding Structure remain jointly and severally («à titre solidaire») liable for the full compliance, by such Personal Holding Structure, of all of the Shareholders A's obligations under such Shareholder's Agreements, and (z) in the event the Permitted Transferee ceases to be directly and indirectly Controlled by Mr Antonino Ligresti, all shares in the Corporation held by such Personal Holding Structure shall be deemed to have been offered for sale to the other shareholders in accordance with the ROFR if prior to such loss of Control, such shares have not been transferred back to Shareholders A, which shall be obligated under these Articles of Incorporation (which to that extent shall continue to apply to former shareholders in the event of a Transfer) to cause such transfer back to themselves to take place.

In the event that the Shareholders A, Shareholders B, or Shareholders C hold shares of the Corporation through an Affiliate, they shall not Transfer, directly or indirectly, any share of such Affiliate to a competitor of GENERALE DE SANTE S.A., unless consented to, as appropriate, by Shareholders A, for so long as they hold (directly or indirectly) more than twenty percent (20%) of the GENERALE DE SANTE share capital, and Shareholders B, for so long as they hold (directly or indirectly) more than twenty percent (20%) of the GENERALE DE SANTE share capital.

6.2. At any time after the expiration of the Lock-Up Period and subject to GENERALE DE SANTE S.A. being no longer listed on a regulated stock exchange, each of the Shareholders A or Shareholders B (the «Requesting Party») shall have the right to require the organization of an initial public offering (the «IPO») of shares (the «IPO Company Shares») of the Corporation, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., GENERALE DE SANTE or any affiliate thereof as more specifically provided in, and in compliance with, the Shareholders' Agreement. Once an IPO has been completed, the Corporation shall not sell or permit any subsidiary to sell the IPO Company Shares otherwise than on the market through on market sales, block trades or further secondary placement either in the form of a public offering or of a private placement, and shall ensure that any allocation rules agreed upon in any Shareholder's Agreement are complied with.

6.3. (a) If, at any time after December 31, 2013, any shareholder wishes to Transfer shares of the Corporation to any Person which is not a Permitted Transferee (such Party being referred to herein as a «Transferor»), then the Transferor shall give written notice to each other shareholder and to the Corporation, of the proposed Transfer (a «ROFR Notice»). The ROFR Notice shall specify the number of shares of the Corporation to be Transferred (the «ROFR Shares»), the total number of shares of the Corporation held by the Transferor on the date of the ROFR Notice, a copy of the bona fide offer made by the third party acquiror and the cash price per share to be received therefor or, if the ROFR Notice specifies a purchase price for which a Euro Equivalent is to be computed (being understood that the «Euro Equivalent») shall mean, with respect to any consideration comprising, in whole or part, a payment in kind or any earn out and/or deferred payment consideration, the Euro equivalent in cash of all such consideration as agreed amongst the parties concerned, failing which as determined by the Independent Auditor, to correspond to its present value at the time of the ROFR Notice, the Euro Equivalent per share calculated by the Transferor and the Transferor shall provide to each other shareholder and the Corporation, a copy of the method used for its calculation of the Euro Equivalent and any supporting materials (the «ROFR Price»).

(b) The ROFR Notice shall constitute an offer to sell all, but not a portion, of the ROFR Shares to the other shareholders (collectively, the «Possible Transferees») at the ROFR Price, payable solely in cash in Euros, upon the following terms and conditions.

In the event that the ROFR Notice specifies a Euro Equivalent, each Possible Transferee may notify the Transferor that it disagrees with the Euro Equivalent no later than the fifteenth (15th) day following the date the ROFR Notice is given, failing which the Euro Equivalent indicated in the ROFR Notice shall be deemed to be final and binding upon the shareholders. In case of disagreement by a shareholder, the Euro Equivalent shall be determined by the Independent Auditor. The Independent Auditor's mission shall be as set forth in the Shareholders' Agreement, if any. Once the Euro Equivalent has been finally determined, any ROFR Price based in whole or in part on a Euro Equivalent shall always be paid fully in cash in Euros.

The Possible Transferees may exercise their right only by giving written notice (the «Acceptance Notices») to the Transferor and to the Corporation no later than the thirtieth (30th) day following either the date the ROFR Notice is given, or the date the Independent Auditor notifies its determination of the Euro Equivalent to the disagreeing Possible Transferees, whichever is later. The Acceptance Notices shall state the number of ROFR Shares with respect to which each Possible Transferee accepts the Transferor's offer to sell the ROFR Shares at the ROFR Price, it being understood that the Acceptance Notice shall not be effective if the sum of the numbers of ROFR Shares referred to in all of the Acceptance Notices sent by Possible Transferees is less than the aggregate number of ROFR Shares referred to in the ROFR Notice. Closing of the purchase of the ROFR Shares shall take place, unless the Transferor and the Possible Transferees agree in writing to a different date, on the first to occur of the following events: (i) thirty (30) days following the date the first Acceptance Notice is given to the Corporation, (ii) eight (8) business days following the date any required regulatory approval is obtained.

(c) Subject to the Acceptance Notices being effective as set forth in paragraph (b) above, the closing of the purchase of the ROFR Shares by the Possible Transferees who delivered an Acceptance Notice (each such Possible Transferee, an «Accepting Transferee») shall be completed on the following terms and conditions:

(i) The Transferor shall deliver to the Accepting Transferees (x) duly completed and signed transfer forms, effecting the Transfer of the concerned shares of the Corporation, together with (y) any document reasonably requested by Accepting Transferees to evidence the fact that the Transferor has the capacity and is duly authorized to Transfer the shares of the Corporation, which Transfer is legal, valid and binding upon him/it, and that the shares of the Corporation in question are free and clear of all liens.

(ii) Simultaneously, the Accepting Transferees shall pay the Transferor in Euros, by wire transfer in same day funds to the account or accounts that the Transferor shall have designated to the Accepting Transferees at least five (5) business days prior to the closing date, the purchase price for the ROFR Shares in an amount equal to the product of the ROFR Price (it being understood that, in the event that the ROFR Notice specifies a Euro Equivalent and that an Independent Auditor has been appointed to determine such Euro Equivalent, the ROFR Price shall be the Euro Equivalent as determined by such Independent Auditor pursuant to article 6.3(b) multiplied by the number of offered shares. In the event that any Accepting Transferee fails to pay all or part of the purchase price of the ROFR Shares due by it on the closing date, for reasons (including any dispute arising which gives rise to a unilateral postponement by such Accepting Transferee of the closing date) other than on account of an action or failure to act by the Transferor or to banking delays (in case of banking delays not to exceed three (3) business days), then without prejudice to any other rights which the Transferor may have, such Accepting Transferee shall be liable to pay late payment interest from (and excluding) the closing date (or in the event of a postponement of such closing date by the Accepting Transferee, such interest shall be payable from the original date on which the closing date should have occurred had there not been such a postponement) to (and including) the actual payment date at the late payment interest rate agreed in the Shareholders' Agreement applied to the unpaid amount. No set offs from or reductions to price may be effected by the Accepting Transferee for any reason whatsoever, other than with respect to the repayment of amounts lent by the Accepting Transferee to the Transferor.

At the reasonable request of the other party hereto and without further consideration, each party hereto shall execute and deliver such additional documents and take such further action as may be necessary under all applicable laws and regulations to consummate and make effective the Transfer of the shares of the Corporation subject to the exercise of

the Right of First Refusal. Until such time as the Transferor shall receive full payment as aforesaid in this article 6.3, no Transfer of title to the shares of the Corporation in question shall be deemed to have occurred.

(d) If the Possible Transferees do not give a valid and effective Acceptance Notice for all of the ROFR Shares within the time period required under article 6.3(b), or if the Possible Transferees give a valid Acceptance Notice but fail for any reason (other than default by the Transferor) to close the purchase of any of the ROFR Shares within the time period specified in article 6.3(c), then the Transferor may sell all the ROFR Shares to the third party acquiror mentioned in the ROFR Notice and to no other Person, within thirty (30) days following the date on which the period for giving a valid Acceptance Notice expired or the last date on which the Possible Transferees should have closed the purchase of the ROFR Shares, so long as the price per share at which the ROFR Shares are sold is not less than the ROFR Price; provided that such period shall be extended accordingly to permit compliance with the terms of article 6.4. The Transferor's right to sell pursuant to the transaction shall be in addition to, and not exclusive of, any other right, cause of action or remedy that the Transferor may have based on the failure of the defaulting Possible Transferees (but no right shall exist against any non-defaulting Possible Transferees) to close following delivery of a valid Acceptance Notice for all of the ROFR Shares in accordance with this article 6.3.

(e)(i) If the Transferor is any of Shareholders C, then Shareholders A and Shareholders B shall each have the right to pre-empt half of the ROFR Shares; in the event that either Shareholders A or Shareholders B elects not to exercise its Right of First Refusal, Shareholders B or Shareholders A, as the case may be, shall be entitled to pre-empt all but not less than all of the ROFR Shares; in the event that neither of Shareholders A nor Shareholders B elect to exercise its Right of First Refusal, Shareholders C shall be entitled to pre-empt all but not less than all of the shares subject to the proposed sale pro rata their participating interest in the Corporation;

(ii) If the Transferor is Shareholders B, then Shareholders A shall have the right to pre-empt all but not less than all of the ROFR Shares.

(iii) If the Transferor is Shareholders A, then Shareholders B shall have the right to pre-empt all but not less than all of the ROFR Shares.

(iv) Subject to the provisions of clauses (i), (ii) and (iii) above, if there are multiple Accepting Transferees, each Accepting Transferee shall be allocated an amount of the ROFR Shares equal to the product of (x) the aggregate number of ROFR Shares to be sold by the Transferor to the Accepting Transferees, and (y) a fraction with a numerator equal to the number of shares of the Corporation set forth in such Accepting Transferee's Acceptance Notice and a denominator equal to the aggregate number of shares of the Corporation set forth in all the Acceptance Notices of Accepting Transferees.

(f) All of the rights and obligations set forth in this article 6.3 shall be applicable to each Accepting Transferee individually and not jointly.

(g) This article 6.3 shall not apply to Transfers of shares of the Corporation to Permitted Transferees and to Transfers made pursuant to articles 6.1 and 6.2.

6.4. (a) In addition to complying with article 6.3, if Shareholders A or Shareholders B and/or their respective Permitted Transferees propose to Transfer shares of the Corporation (such shareholders being referred to herein in this article 6.4 as a «Transferring Party»), then the Transferring Party shall give written notice to each other shareholder (collectively, the «Possible Transferors») of the proposed Transfer (a «Tag Along Notice») at least thirty (30) days prior to the closing of the proposed Transfer. The Tag Along Notice shall specify the proposed investor (including ultimate Controlling shareholders and financial information to the extent known), the number of shares of the Corporation to be Transferred by the Transferring Party (the «Transfer Shares»), the number of shares of the Corporation held by the Transferring Party on the date of the Tag Along Notice, the cash price per share to be received for the Transfer Shares or, if the Tag Along Notice specifies a purchase price for which a Euro Equivalent is to be computed, the Euro Equivalent per Transfer Share as at the Tag Along Notice calculated by the Transferring Party and the Transferring Party shall provide to each other shareholder and the Corporation, a copy of the method used for its calculation of the Euro Equivalent and any supporting materials (the «Tag Along Price»), the amount, which amount shall, when applicable, be stated on the basis of a price per share of the Corporation, and type of consideration to be received by the Transferring Party from the proposed investor for its shares of the Corporation and the place and date on which the Transfer is to be completed, as well as any conditions to which such completion is still subject.

(b) If the consideration to be received for the shares of the Corporation to be Transferred by the Transferring Party comprises, in whole or in part, non-cash consideration, the Tag Along Notice shall contain the Euro Equivalent calculated by the Transferring Party and the Transferring Party shall provide the other shareholders with a copy of the method used for its calculation and any supporting materials. Any shareholder may notify the Transferring Party that it disagrees with the Euro Equivalent no later than the fifteenth (15th) day following the date of the Tag Along Notice, failing which the Euro Equivalent in the Tag Along Notice shall be deemed to be final and binding upon the shareholders. In case of disagreement by a shareholder, the Euro Equivalent shall be determined by the Independent Auditor. The Independent Auditor's mission shall be as set forth in the Shareholders' Agreement, if any. Once the Euro Equivalent has been finally determined, any Tag Along Price based in whole or in part on a Euro Equivalent shall always be paid fully in cash in Euros.

(c) The Tag Along Notice shall constitute the Transferring Party's irrevocable offer (the «Tag Along Offer») to acquire from each Possible Transferor, on the Tag Along Settlement Date (as defined below), a number of shares of the Corporation equal to up to the lower of (i) at the relevant Possible Transferor's discretion, a number of shares of the Corporation

designated by such Possible Transferor, or (ii) a number of shares of the Corporation equal to the product of (A) the number of shares of the Corporation included in the Tag Along Notice multiplied by (B) a fraction with a numerator equal to the number of shares of the Corporation held by such Possible Transferor on the date of the Tag Along Notice and a denominator equal to the number of shares of the Corporation held by all the Transferring Party on the date of the Tag Along Notice.

If any Possible Transferor wishes to exercise its Tag Along Right in accordance with the terms of this article 6.4, it shall so notify the Transferring Party not more than twenty (20) days after the giving of the Tag Along Notice. The Tag Along Offer shall be conditioned upon the Transferring Party's sale of shares of the Corporation pursuant to the transactions contemplated in the Tag Along Notice with the proposed investor named therein, the date at which such Transfer being actually completed being the date at which the purchase of the shares of the Corporation shall occur pursuant to the Tag Along Right (the «Tag Along Settlement Date»). Any modifications in the proposed transaction with the third party acquirer after the date of the Tag Along Notice shall give rise to the requirement for the Transferring Party to give a new Tag Along Notice incorporating such modifications in which case all of the other provisions of this article 6.4 shall again become applicable to such modified transaction. If any Possible Transferor has accepted the Tag Along Offer, such Possible Transferor shall (without prejudice to the Possible Transferor's right, in his discretion, to remain committed for a longer period and thereby conserve his Tag Along Right) be committed for a period ending on the announced closing date, to Transfer the number of shares of the Corporation owned by it and included in the Transfer to the proposed purchaser in accordance with the terms set forth in this article 6.4.

(d) The total price to be paid on the Tag Along Settlement Date by the Transferring Party to each Possible Transferor having duly exercised its Tag Along Right as set forth in article 6.4, shall be equal to the Tag Along Price per share of the Corporation multiplied by the number of shares of the Corporation that such Possible Transferor is selling pursuant to the Tag Along Right.

(e) Subject to the Transferring Party's sale of shares of the Corporation pursuant to the transactions contemplated in the Tag Along Notice with the purchaser named therein, the closing of the purchase by the Transferring Party of the shares of the Corporation sold to the Transferring Party by the Possible Transferors having duly exercised their Tag Along Right shall be completed on the following terms and conditions:

(i) Each such Possible Transferors shall deliver to the Transferring Party (x) duly completed and signed transfer forms, effecting the Transfer of the concerned shares of the Corporation, together with (y) any document reasonably requested by Transferring Party to evidence the fact that each Possible Transferor has the capacity and is duly authorized to Transfer the shares of the Corporation, which Transfer is legal, valid and binding upon him/it, and that the shares of the Corporation in question are free and clear of all liens.

(ii) The Transferring Party shall pay the Tag Along Price to the Possible Transferors in Euros, by wire transfer in same day funds to the account or accounts that the Possible Transferors shall have designated to the Transferring Party at least five (5) business days prior to the closing date. In the event that the Transferring Party fails to pay all or part of the Tag Along Price on the Tag Along Settlement Date, for reasons (including any dispute arising which gives rise to a unilateral postponement by the Transferring Party of the due date) other than on account of an action or failure to act by the Possible Transferors or to banking delays (in case of banking delays not to exceed three (3) business days), then without prejudice to any other rights which the Possible Transferors may have, the Transferring Party shall be liable to pay late payment interest from (and excluding) the due date (or in the event of a postponement of such due date by the Transferring Party, such interest shall be payable from the original date on which the due date should have occurred had there not been such a postponement) to (and including) the actual payment date at the late payment interest rate agreed in the Shareholders' Agreement applied to the unpaid amount. No set offs from or reductions to price may be effected by the Transferring Party for any reason whatsoever, other than with respect to the repayment of amounts lent by the Transferring Party to any of the Possible Transferors.

At the reasonable request of the other Party hereto and without further consideration, each Party hereto shall execute and deliver such additional documents and take such further action as may be necessary under all applicable laws and regulations to consummate and make effective the Transfer of the shares of the Corporation subject to the exercise of the Tag-Along Right. The shareholders agree that until such time as the Possible Transferors shall receive full payment as aforesaid in this article 6.4, no Transfer of title to the shares of the Corporation in question shall be deemed to have occurred.

This article 6.4 shall not apply to Transfers of shares of the Corporation to Permitted Transferees and to Transfers made pursuant to articles 6.1 and 6.2.

6.5 Notwithstanding anything to the contrary in these Articles of Incorporation, the restrictions to Transfers of shares provided for in the other sub-sections of this article 6 shall not apply to Transfers of shares made pursuant to the enforcement (by any means whatsoever, including by means of a sale or of judicial or non judicial foreclosure) of share pledges relating to shares of the Corporation, provided that such pledges have been granted pursuant to a financing or any refinancing (including the refinancing of a refinancing) of the acquisition of shares of the Corporation, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE SAS, GENERALE DE SANTE SA or any of their affiliates, any credit ancillary to such financing or refinancing (such as any revolving credit facility) or as a guarantee of such financing or refinancing.

Art. 7. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 18 hereof.

Art. 8. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation, provided that certain decisions relating to the Key Matters set forth in article 13 are, to the extent permitted by law, subject to the prior approval of the Board of Directors in accordance with article 13.

The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or duly authenticated electronic message.

Meetings of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg agreed among the shareholders as may be specified in the notice of meeting. Unless otherwise provided herein or by the laws of Luxembourg, resolutions at meetings of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of shareholders present or represented at the meeting, provided that to the extent legally possible, the shareholders' meeting shall not take decisions with respect to any Key Matters set forth in article 13 without the Board of Directors having first approved such decision in accordance with article 13 and that in addition such decisions relating to Key Matters require the consent of a majority of shares of Category A and of Category B.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of May in each year at 11 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Board of Directors. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of six (6) to eight (8) members who need not be shareholders of the Corporation.

Directors shall be appointed for a period of three years according to the following principles:

(i) for so long as neither of the Shareholders A nor the Shareholders B hold a percentage of the share capital of the Corporation which is lower than the other by more than ten percent (10%) of the share capital of the Corporation, three (3) members shall be appointed upon proposal of Shareholders A and three (3) members shall be appointed upon proposal of Shareholders B (to the extent that Shareholders A and B, respectively, have sufficient voting rights to ensure such composition);

(ii) if Category A shares and Category B shares each represent more than twenty percent (20%) of the share capital of the Corporation but the difference between the number of Category A and Category B shares is higher than ten percent (10%) of the share capital of the Corporation, six (6) members shall be appointed upon proposal of Shareholders A and Shareholders B, such proposal to be made in proportion of their respective participating interest in the Corporation, the number of appointees being rounded up or down to the closest integral number;

(iii) if either Category A or Category B shares represent twenty percent (20%) or less of the share capital of the Corporation and the difference between the number of Category A and Category B shares is higher than ten percent (10%) of the share capital of the Corporation, five (5) members shall be appointed upon proposal of the Shareholders' Group having the higher participating interest in the Corporation and one (1) member upon proposal of the other Shareholders' Group (to the extent that Shareholders A and B, respectively, have sufficient voting rights to ensure such composition);

(iv) in addition, one (1) member shall be appointed upon proposal of Shareholders C for so long as they hold in the aggregate at least eight percent (8%) of the share capital of the Corporation but less than twenty percent (20%) of the share capital of the Corporation. If Category C shares represent twenty percent (20%) or more of the share capital of the Corporation, then Shareholders C shall propose for appointment candidates for two (2) members of the Board of Directors.

If a Director is unable to serve, or once having commenced to serve, is removed or withdraws from the Board of Directors (a «Withdrawing Director»), that Withdrawing Director's replacement on the Board of Directors shall be appointed upon proposal of the same Shareholders' Group that proposed the Withdrawing Director in the manner set forth above.

If any Shareholders' Group entitled to propose the persons to be appointed as Director or Directors ceases to be so entitled, then such Shareholders' Group shall cause the Director or appropriate number of Directors proposed by it to withdraw within fifteen (15) days from the day such Shareholders' Group ceases to be entitled to propose such Director

or Directors for appointment and the vacancy or vacancies resulting therefrom shall be filled by the shareholders in the manner provided herein.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders taking into account the rules of proposal set out above. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders, always taking into account the rules of proposal set out above.

The chairman of the Board of Directors is appointed by the Board of Directors among the representatives of Shareholders A. The deputy chairman of the Board of Directors is appointed by the Board of Directors among the representatives of Shareholders B. In the event of (i) the death or permanent incapacity or temporary incapacity exceeding three (3) months of Mr Antonino Ligresti or (ii) Mr Antonino Ligresti ceasing to be the chairman of the Board of Directors of the Corporation or of the Supervisory Board of GENERALE DE SANTE S.A. (a «Shift Event»), Shareholders B may require that the chairman of the Board of Directors be appointed among their representatives, the deputy chairman then being appointed among the representatives of Shareholders A.

The chairman and the deputy chairman of the Board of Directors may each be removed at any time and for any reason whatsoever by a decision of the Board of Directors in the conditions set forth in article 13, without notice, cause or indemnity (relating to the removal itself).

Art. 11. Procedures of meeting of the Board of Directors. The chairman shall convene Board of Directors' meetings at the registered office of the Corporation (or another place decided upon by the Board of Directors) or by way of video-conference as he shall determine to be appropriate at least on a half-yearly basis, with a meeting to be held within the last ten (10) days, but not later than the third (3rd) day, preceding any general meeting of the shareholders of GENERALE DE SANTE S.A. or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. (as the case may be). The Board of Directors can also be convened for a meeting to be held at the registered office of the Corporation (or another place decided upon the Board of Directors) or by way of video-conference on ten (10) days prior written notice (which can be given by telecopy) at any time by two (2) directors acting together. All reasonable travel expenses related to any director attending a meeting of the Board of Directors shall be reimbursed to him or her by the Corporation.

Written notice (which can be given by telecopy) of such meetings of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The chairman or, in his absence, the deputy chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in their absence the shareholders or the Board of Directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

Any director may at any meeting of the Board of Directors appoint another director as his proxy to vote in his place. All such proxies shall be in writing and signed by the absent director.

The meeting of the Board of Directors can be validly held on first notice only if at least one director appointed by Shareholders A and one director appointed by Shareholders B are present or represented by a proxy in writing. If that quorum is not reached, the author of the convening notice may (but only with respect to the identical agenda as provided for the first meeting) convene a second meeting upon ten (10) days prior written notice (which can be given by telecopy), which may be held with any two directors present or represented by a proxy given in writing.

Unless otherwise provided herein, decisions of the Board of Directors shall be taken by a simple majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, with neither the chairman nor the deputy chairman having a casting vote. For each Board of Directors' meeting, a quorum of half of the members shall be met.

If the Board of Directors agrees, a director may attend at and be considered as being present at a meeting of the Board of Directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may pass circular resolutions by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by facsimile transmission confirmed in writing, which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The entering into, amendment or termination of any transaction, agreement or arrangement involving the Corporation, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. or any subsidiary of either of them, directly or indirectly, with or for the direct or indirect benefit of any Shareholders' Group, or with or for the direct or indirect benefit of any Person in which any Shareholders' Group or any Person in any Shareholders' Group has, directly or indirectly, an economic interest, shall

be subject to the prior approval of all the other shareholders at a shareholders' meeting at which the shareholder having such interest shall not be permitted to vote.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the deputy chairman or, in absence of this latter, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, and by another director⁶.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the Board of Directors who may constitute committees deliberating under such terms as the Board of Directors shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

All actions of the Corporation relating to the Key Matters shall require the prior approval of the Board of Directors as set forth below and the Corporation will not engage in any such action without such prior approval, unless any such action is required by applicable law or regulation (without prejudice to the obligation to have submitted such actions to a decision of the Board of Directors prior to taking it). In particular, unless the Board of Directors of the Corporation has specifically instructed the Corporation to vote in favour of, or abstain in respect of, any resolution presented to the vote of the shareholders of GENERALE DE SANTE S.A. or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. at a shareholders' meeting, the Corporation's representative at such meeting shall vote against such resolution so presented to the vote of the relevant shareholders' meeting.

The following matters (the «Key Matters») require the prior approval of a qualified majority of more than two-thirds of the Board of Directors:

(i) any capital increases or other matters which give rise or may in the future give rise to dilution of existing shareholders of the Corporation or of SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. or may impact the substance of the shares of the Corporation or of SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. (including without limitation mergers, spin-offs, capital contributions in cash or in kind, issuance of securities convertible or exchangeable into shares, stock options, warrants, initial public offering, leveraged recapitalizations, etc.);

(ii) any capital reductions, redemptions and/or other changes in the shares issued by the Corporation or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(iii) any proposal to amend the Articles of Incorporation of the Corporation or any approval of an amendment to those of SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(iv) any action with respect to the liquidation or dissolution of the Corporation or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(v) any acquisition, transfer, sale or other disposition of or pledge or encumbrance on the shares the Corporation holds in GENERALE DE SANTE S.A. or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(vi) any transfer, sale or other disposition of or pledge or encumbrance on the securities of other subsidiaries of the Corporation or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(vii) any transaction or acquisition which would not conform to the corporate purpose of the Corporation as set forth in these Articles of Incorporation;

(viii) any amendment of the Corporation's or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. fiscal year;

(ix) any dividend or other distribution of the Corporation or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(x) any investment, undertaking or other commitment that involves any expenses or liabilities (whether actual or contingent) in excess of two million five hundred thousand Euros (€ 2,500,000.-);

(xi) the undertaking of any debt obligations or off-balance sheet commitments and any amendment thereto, including amendments, waivers or any decision that may give rise to a default under any financing documentation entered into by the Corporation or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(xii) any loan to or from the Corporation's shareholders or loan granted by the Corporation to its subsidiaries or amendment thereto;

(xiii) the drawing up of annual financial statements of the Corporation;

(xiv) the vote by the Corporation of the shares it holds in GENERALE DE SANTE S.A. or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(xv) the vote by the Corporation, in its capacity as chief executive officer (Président) of SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., of the shares held by SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE SAS in GENERALE DE SANTE S.A.;

- (xvi) strategic alliances involving the Corporation and/or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;
- (xvii) the proposals of appointments and removals of statutory auditors and of the accounting firm and changes in the accounting methods and principles;
- (xviii) the removal of the Chairman and of the Deputy Chairman of the Board of Directors;
- (xix) the structure of the IPO or of any initial public offering or additional placement (whether in the form of a public offering or a private placement) of shares in GENERALE DE SANTE S.A. or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. (as the case may be); and
- (xx) the transfer of the registered office of the Corporation.

In the event of (i) the death or permanent incapacity or temporary incapacity exceeding three (3) months of Mr Antonino Ligresti or (ii) Mr Antonino Ligresti ceasing to be a member of the Board of Directors of the Corporation or of the Supervisory Board of GENERALE DE SANTE S.A. or (iii) the Corporation or SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. or GENERALE DE SANTE S.A., being in breach of financial covenants relating to the group leverage ratio, the group net interest cover ratio and the group fixed charge cover ratio under financing agreements entered into by the Corporation or by SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. for purposes of financing or refinancing (including the refinancing of a refinancing) of the acquisition of shares of the Corporation, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE SAS, GENERALE DE SANTE SA or any of their affiliates, Shareholders B may require that the above-mentioned decisions require the prior approval of only a simple majority of one half of the Board of Directors.

Also, in the event that Category A or Category B shares represent twenty percent (20%) or less of the share capital of the Corporation and the difference between the number of Category A and Category B shares is higher than ten percent (10%) of the share capital, the above-mentioned decisions (i), (ii), (iii), (iv), (vii), (xiv) and (xv) require the prior approval of the representative of Shareholders A and the representative of Shareholders B, it being understood that for (xiv) and (xv) this shall only concern decisions relating to matters in subsections (i), (ii), (iii) (iv) and (vii).

Art. 14. Audit. To the extent required by law, the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

To the extent required by law, the shareholders will, or otherwise may, appoint an authorised auditor (réviseur d'entreprises) who shall audit the consolidated, and if required or otherwise so resolved by the shareholders meeting, the unconsolidated accounts of the Corporation. The authorised auditor in office may be removed by the shareholders under the conditions contemplated in the service agreement to be entered into him and the Corporation, and, if his appointment is required by law, in compliance with the additional requirements of law.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Approbation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon prior approval of the Board of Directors, in the conditions set forth in article 13, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution, which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by these articles of incorporation and the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Third resolution

The general meeting acknowledges the report on the net assets of the Company by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., having its registered office at L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 71.178, which contains the following conclusion:

«On the basis of the verifications made as described above, no fact has come to our attention, which could lead us to believe that the global value of the contributions received by SANTE S.à r.l. up to this moment, do not at least correspond to the fully paid-up capital increased by the issue premiums and other reserves.»

Fourth resolution

The general meeting acknowledges the resignation of Dr Antonino Ligresti, Mrs Noëlla Antoine and Mrs Pascale Nutz as managers (gérants) of the Company and appoints:

- Dr Antonino Ligresti, chairman of the supervisory board of GENERALE DE SANTE S.A, with professional address at 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy;

- SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, registered under number B128.629 with the register of commerce and companies of Luxembourg, represented by Mr François de Montaudouin, manager, P.O. Box 91100, Dubai, United Arab Emirates, as its permanent representative;

- SANTE EUROPE PARTICIPATIONS S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, registered under number B128.488 with the register of commerce and companies of Luxembourg, represented by Mr Matthias Leridon, manager, 19 rue Vineuse, 75116 Paris, France, as its permanent representative;

- Mr Lorenzo Pellicoli, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- Mr Paolo Ceretti, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- Mr Rosario Bifulco, manager, with professional address at 9, Via Senato, Milan, Italy; and

- Mr Ross McInnes, manager, with professional address at 96, avenue d'Iéna, 75116 Paris, France.

as directors of the Company for a period ending at the general meeting of shareholders approving the Company's accounts for financial year 2009.

Fifth resolution

The general meeting resolves to appoint as statutory auditor (commissaire) of the Company for a term ending at the annual general meeting approving the annual accounts for the year ending 31st December 2012 FACTS SERVICES S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, registered under the number B 98.790 with the register of commerce and companies of Luxembourg and to appoint as authorized auditors (réviseurs d'entreprises) of the Company for a term ending at the annual general meeting approving the annual accounts for the year ending 31st December 2012 VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l., having its registered at L-8090 Strassen, 43, route d'Arlon, registered under the number B 52.610 with the register of commerce and companies of Luxembourg, and KPMG AUDIT S.à r.l., having its registered at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, registered under the number B 103.590 with the register of commerce and companies of Luxembourg.

Tax exemption

Since the Contribution in Kind consists of at least 65% of the shares of SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., the Company refers to article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at four hundred fifty thousand euro (EUR 450,000.-)

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties, acting in their capacities referred to above together with the notary signed the present deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le troisième jour du mois de juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu SANTE HOLDINGS S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège à 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie, inscrite auprès du Registre de Commerce de Milan sous le numéro 03992120968, (SANTE HOL-

DINGS), représentée par Monsieur Yves Prussen, avocat à la Cour, demeurant à L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill, conformément à une procuration datée du 2 juillet 2007, en qualité de seul associé de SANTE S.à r.l (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 24 juillet 2003 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 29 août 2003, numéro 888. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 20 avril 2006 par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial le 5 juillet 2006, numéro 1298.

L'associé unique, représenté comme il est indiqué ci-avant, a déclaré et demandé le notaire d'acter que:

A. En sa qualité d'associé unique de la Société, il a été décidé sur les points suivants:

(i) Augmentation du capital émis de la Société de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) divisé en trois cent mille (300.000) parts ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour le porter à soixante-douze millions neuf cent dix mille six cents euros (EUR 72.910.600,-) divisé en sept cent vingt-neuf mille cent six (729.106) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

en acceptant l'apport en nature par DeA CAPITAL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à 9-11, Grand rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.685, (DeA CAPITAL INVESTMENTS), par MEDIOBANCA S.p.A., une société anonyme de droit italien, avec siège à Piazzetta Enrico Cuccia 1, I-20121 Milan, inscrite au registre de commerce de Milan sous le numéro 00714490158 (MEDIOBANCA), et par SANTE HOLDINGS d'un total de quarante-trois millions cent deux mille trois cent quatre-vingt-treize (43.102.393) actions émises par SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège à 96, avenue d'Iéna, F-75116 Paris, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 624 802 (SDE SAS), conformément à l'attribution et suivant les valeurs spécifiées ci-après (l'«Apport en Nature»)

Souscripteur	Nombre d'actions détenues dans SDE S.A.S.	Valeur attribuée aux actions détenues dans SDE S.A.S. (EUR)
SANTE HOLDINGS	2.656.003	26.560.030,-
DeA CAPITAL INVESTMENTS	32.822.627	328.226.270,-
MEDIOBANCA	7.623.763	76.237.630,-
Total	43.102.393	431.023.930,-

contre l'émission de trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante (389.360) parts de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

et par acceptation d'un apport en espèces d'un montant de quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix huit mille huit cent vingt-deux euros (EUR 43.998.822,-) (l'«Apport en Espèces») contre l'émission de trente neuf mille sept cent quarante-six (39.746) actions à souscrire comme suit à un prix de souscription de mille cent sept euros (EUR 1.107,-):

Souscripteur	Montant apporté (EUR)
SANTE HOLDINGS	20.679.867,-
DeA CAPITAL INVESTMENTS	18.924.165,-
MEDIOBANCA	4.394.790,-
Total	43.998.822,-

(ii) approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à quatre cent trente et un millions vingt-trois mille neuf cent trente euros (EUR 431.023.930,-);

(iii) souscription par les souscripteurs aux parts nouvelles à émettre par la Société comme mentionné ci-après; paiement de l'intégralité de l'apport et émission des parts nouvelles;

Souscripteur	Nombre d'actions à émettre
SANTE HOLDINGS contre apport de 2.656.003 actions de SDE SAS	23,992
DeA CAPITAL INVESTMENTS contre apport de 32.822.627 actions de SDE SAS	296,500
MEDIOBANCA contre apport de 7.623.763 actions de SDE SAS	68,868
SANTE HOLDINGS contre apport en espèces de EUR 20.679.867,-	18,681
DeA CAPITAL INVESTMENTS contre apport en espèces de EUR 18.924.165,-	17,095
MEDIOBANCA contre apport en espèces de EUR 4.394.790,-	3,970
Total	429.106

(iv) modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société;

B. Qu'à la suite de la souscription et de l'émission des parts nouvelles, les associés de la Société (comprenant à ce moment DeA CAPITAL INVESTMENTS et MEDIOBANCA) procéderont à une assemblée générale extraordinaire des associés pour décider des points suivants:

(i) Changement de la forme juridique de la Société en convertissant la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en une société anonyme, modification du nom de la Société en SANTE S.A. et adoption de nouveaux statuts;

(ii) prise de connaissance du rapport du réviseur d'entreprises BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. avec siège à 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg;

(iii) prise de connaissance des démissions de Monsieur Antonino Ligresti, Madame Noëlla Antoine et Madame Pascale Nutz comme gérants de la Société et nomination des personnes suivantes comme administrateurs pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires devant approuver les comptes de la Société pour l'année comptable 2009:

- Dr Antonino Ligresti, président du conseil de surveillance de GENERALE DE SANTE S.A., avec adresse professionnelle à 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie;

- SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.629, représenté par Monsieur François de Montaudouin, P.O. Box 91100, Dubaï, United Arab Emirates, comme représentant permanent;

- SANTE EUROPE PARTICIPATIONS S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.488, représentée par Monsieur Matthias Leridon, 19 rue Vineuse, 75116 Paris, France, comme représentant permanent;

- M. Lorenzo Pellicoli, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- M. Paolo Ceretti, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- M. Rosario Bifulco, manager, with professional address at 9, Via Senato, Milan, Italy; and

- M. Ross McInnes, manager, with professional address at 96, avenue d'Iéna, 75116 Paris, France.

(iv) Nomination comme commissaire de la Société pour une période terminant à l'assemblée générale devant approuver les comptes au 31 décembre 2012 FACTS SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, inscrite sous le numéro B 98.790 et VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l., ayant son siège à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.610, et KPMG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, comme réviseurs d'entreprises de la Société pour une période terminant à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2012.

Alors ont également comparu DeA CAPITAL INVESTMENTS représenté par deux administrateurs Monsieur Emile Demo, directeur financier, 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, et Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et MEDIOBANCA, représenté par Madame Habiba Boughaba, avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg, 2, place Winston Churchill, conformément à une procuration datée du 2 juillet 2007, qui ont déclaré souscrire aux parts à émettre contre transfert à la Société de leurs parts de l'Apport en Nature décrit ci-avant et contre paiement de leurs parts de l'Apport en Espèces mentionné ci-avant et SANTE HOLDINGS S.r.l. a déclaré souscrire aux parts à émettre à elle contre transfert à la Société de sa part de l'Apport en Nature et contre paiement de sa part de l'Apport en Espèces mentionné ci-avant.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital émis de la société de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-) divisé en trois cent mille (300.000) parts ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune pour le porter à soixante-douze millions neuf cent dix mille six cents euros (EUR 72.910.600,-) divisé en sept cent vingt-neuf mille cent six (729.106) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune par acceptation de la souscription par chaque souscripteur comme il est précisé ci-avant et par paiement à la Société de l'Apport en Espèces s'élevant à quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix huit mille huit cent vingt-deux euros (EUR 43.998.822,-) en contrepartie de l'émission de trente-neuf mille sept cent quarante-six (39.746) parts nouvelles de la Société avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et au prix de souscription de mille cent sept euros (EUR 1.107,-) et par transfert à la Société de l'Apport en Nature comprenant quarante-trois millions cent deux mille trois cent quatre-vingt-treize (43.102.393) actions émises par SES SAS, qui constituent l'apport en rémunération de l'émission de trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante (389.360) parts nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et émises à un prix de souscription de mille cent sept euros (EUR 1.107,-). Les parts émises en contrepartie des apports décrits ci-avant sont attribuées aux souscripteurs comme suit:

(iv) 42.673 parts sont émises en faveur de SANTE HOLDINGS;

(v) 313.595 parts sont émises en faveur de DeA CAPITAL INVESTMENTS, et

(vi) 72.838 parts sont émises en faveur de MEDIOBANCA.

L'Apport en Nature a été évalué à quatre cent trente et un millions vingt-trois mille neuf cent trente euros (EUR 431.023.930,-), c'est-à-dire à la valeur de dix euros (EUR 10,-) par action SDE S.A.S., sur la base d'un rapport du conseil de gérance du 2 juillet 2007 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La preuve du transfert de la Société des actions de SDE SAS constituant l'Apport en Nature et la preuve du paiement de l'Apport en Espèces a été donnée au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, qui précède, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société s'élève à soixante-douze millions neuf cent dix mille six cents euros (EUR 72.910.600,-) divisé en sept cent vingt-neuf mille cent six (729.106) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Il a été noté que le surplus des montants faisant l'objet de l'apport a été attribué à la réserve de primes d'émission.

A la suite de l'émission des parts souscrites par les souscripteurs, SANTE HOLDINGS, DeA CAPITAL INVESTMENTS et MEDIOBANCA se constituant en assemblée générale extraordinaire des associés ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la forme juridique de la Société en convertissant la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme et de modifier le nom de la Société en SANTE S.A. et d'adopter les statuts suivants:

« **Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** La société existe sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de SANTE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La durée de la Société est indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et la prise de participations dans GENERALE DE SANTE S.A., une société anonyme de droit français, et SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille, et si tel est utile, par vente, échange ou de toute autre manière.

La Société peut entreprendre toutes opérations commerciales ou financières, qui sont en rapport direct avec son objet et qu'elle jugera nécessaire à son accomplissement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration selon les conditions précisées à l'article 13. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital de la Société est fixé à soixante-douze millions neuf cent dix mille six cents euros (EUR 72.910.600,-) représenté par sept cent vingt-neuf mille cent six (729.106) actions de cent euros (€ 100,-) chacune, qui sont divisées en:

- Trois cent quarante-deux mille six cent soixante-treize (342.673) actions de Catégorie A initialement souscrites par SANTE HOLDINGS, une société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège à 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie, inscrite auprès du registre de commerce de Milan sous le numéro 03992120968;

- Trois cent treize mille cinq cent quatre-vingt-quinze (313.595) actions de Catégorie B initialement souscrites par DeA CAPITAL INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.685; et

- Soixante-douze mille huit cent trente-huit (72.838) actions de Catégorie C initialement souscrites par MEDIOBANCA S.p.A., une société anonyme de droit italien, avec siège à I-20121 Milan, Piazzetta Enrico Cuccia 1, inscrite au registre de commerce de Milan sous le numéro 00714490158;

Les actionnaires qui détiennent des actions de Catégorie A sont désignés ci-après comme «Actionnaires A», les actionnaires, qui détiennent des actions de Catégorie B, sont désignés ci-après comme «Actionnaires B», et les actionnaires, qui détiennent des actions de Catégorie C, sont désignés comme «Actionnaires C». Les actionnaires, qui détiennent les mêmes catégories de parts sont désignés ci-après par un «Groupe d'Actionnaires»). Chaque Groupe d'Actionnaires mentionné dans les présents statuts peut seulement détenir une même catégorie d'actions et au cas où un membre d'un Groupe d'Actionnaires acquiert des actions supplémentaires de la Société, que ce soit par souscription d'actions nouvelles ou par transfert d'actions existantes, les actions ainsi souscrites ou acquises à la suite d'un transfert seront inscrites dans le registre comme des actions de la même catégorie qui est détenue par le Groupe d'Actionnaires en question. Des actions existantes qui sont transférées à un membre d'un autre Groupe d'Actionnaires seront ainsi reclassées et le Conseil

d'Administration fera acter le changement des statuts qui en résulte par acte notarié aussi rapidement que cela n'est praticable. Les actions transférées par un Groupe d'Actionnaires à ses Cessionnaires Autorisés en vertu de l'article 6.1. seront considérées comme restant des actions de la même catégorie et ces Cessionnaires Autorisés seront considérés appartenir au même Groupe d'Actionnaires. A l'exception de ce qui est autrement prévu dans ces statuts, les actions de Catégorie A, les actions de Catégorie B et les actions de Catégorie C ont toutes les mêmes droits économiques et administratifs.

Les actions sont nominatives.

Sauf disposition contraire de la loi, la Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite, qui doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis, et inscrite dans le registre des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Restrictions au transfert des actions de la Société.

6.1. A moins que le contraire ne soit stipulé dans les présents statuts, aucun actionnaire ne peut transférer par vente, cession, apport, disposition, transfert, mise en gage, donation ou mutation de quelque manière que ce soit, y compris, sans que cela ne soit limitatif, par une fusion, une cession, un apport d'actifs, succession à la suite d'un décès ou autrement (chaque transfert étant désigné par la suite comme «Transfert»), que ce soit en toute ou en partie, des actions quelconques de la Société ou tous autres instruments convertibles en actions, donnant droit à des actions ou échangeables contre des actions de la Société et toutes options, bons de souscription ou autres droits d'acquiescer des actions émises de temps à autre par la Société (ces actions ou autres instruments étant désignés dans cet article par «actions») et les détenteurs de telles actions étant désignés dans cet article par «actionnaires».

Tout Transfert par un actionnaire, qui n'est pas conforme aux dispositions du présent article, sera nul. En plus, les actions, qui sont concernées par un Transfert, qui est nul, seront censées être offertes aux autres actionnaires en conformité avec le Droit de Préemption spécifié dans l'article 6.3. Pour les besoins de l'application de ce Droit de Préemption: (i) tant la Société que les autres actionnaires peuvent adresser un avis d'exercice du Droit de Préemption relatif aux actions de la Société, qui sont concernées et ces actions seront censées être des «Actions à Préempter»; (ii) le Prix de Préemption sera égal à (x) la valeur de marché de la Société déterminée par PricewaterhouseCoopers (ou si ce dernier n'accepte pas sa nomination ou démissionne après avoir commencée sa mission ou ne peut pas la réaliser à cause d'un conflit d'intérêt, un autre réviseur d'entreprises désigné par les Actionnaires A et les Actionnaires B (ou en cas de désaccord, par le secrétaire général de la Chambre de Commerce Internationale) parmi les sociétés comptables internationales reconnues et n'ayant pas de conflit d'intérêt avec un des actionnaires ou d'autres membres de leurs groupes (le «Réviseur d'Entreprises») sur base d'une approche multicritère, qui tiendra compte des critères pertinentes au moment de la détermination, incluant sans limitation des multiples de sociétés comparables, de flux financiers escomptés et autres critères appropriés, cette valeur étant divisée par (y) le nombre d'actions en circulation de la Société au moment où la décision est faite par le réviseur d'entreprises, et multiplié par (z) 0,85; (iii) alors que l'Article 6.3 (d) ne sera pas appliqué.

Aucun actionnaire ne pourra directement ou indirectement (x) donner une procuration ou conclure ou donner son accord d'être lié par tout pacte de vote en rapport avec ces actions de la Société, ou (y) conclure un contrat valable de toute sorte en rapport avec ces actions de la Société, qui serait en conflit avec les dispositions des présents statuts avec toute personne, que ce soit une personne physique, une société de capitaux, association, groupement, trust, trust d'affaires ou autres organisations, que ce soit ou non une personne morale, chacune de ces entités étant désignées ci-après par une «Personne».

Jusqu'au 31 décembre, 2011 (la «Période de Lock-Up»), aucun actionnaire ne sera autorisé à procéder au Transfert d'une ou plusieurs de ses actions de la Société autrement qu'à un Cessionnaire Autorisé tel que défini ci-après ou sans le consentement préalable écrit de tous les autres actionnaires. Un «Cessionnaire Autorisé» sera toute Personne Affiliée, ou dans le cas des Actionnaires A, une Structure à Holding Personnelle (telle que définie ci-après), qui satisfait aux conditions énoncées ci-après. Pour cette raison, le terme «Personne Affiliée» signifie en rapport avec une personne morale, toutes personnes morales, qui sont Contrôlées par, qui Contrôlent ou qui sont sous le Contrôle commun avec cette Personne Morale et le terme «Contrôle» signifie la détention directe ou indirecte de plus que cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote dans une Personne. Une «Structure à Holding Personnelle» signifie une société, un trust ou toute autre forme de structure juridique (i) constituée par Monsieur Antonino Ligresti ou toute autre Structure à Holding Personnelle, (ii) qui a comme seul objet la détention directe ou indirecte d'actions de la Société, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. ou GENERALE DE SANTE S.A. (iii) dont les propriétaires ou bénéficiaires sont Monsieur Antonino Ligresti ou son épouse ou ses descendants jusqu'au 3^o degré inclus (c'est-à-dire enfants, petits-enfants et petits-petits-enfants), (iv) à condition que le contrôle de toutes décisions, qui sont à faire en rapport avec les actions de la Société restant à tout moment avec Monsieur Antonino Ligresti ou avec le consentement écrit de tous les autres actionnaires.

A partir du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, aucun actionnaire ne pourra procéder au Transfert de toutes ou partie de ses actions de la Société autrement qu'un Cessionnaire Autorisé ou avec le consentement préalable écrit

de tous les autres actionnaires ou par une sortie par le marché dans le contexte d'une offre publique initiale telle que prévue par cet article 6 (et éventuellement dans le contexte d'une réduction de capital ou dissolution, liquidation ou fusion de la Société ou toute autre voie qui sera approuvée par l'organe compétent de la Société conformément aux présents statuts et aux dispositions légales applicables.)

A partir du 1^{er} janvier 2014, chaque actionnaire pourra procéder au Transfert de ses actions de la Société à toute Personne (y compris à un autre actionnaire), sous réserve des limites et conditions prévues dans cet article 6.

Chaque actionnaire peut transférer à tout moment toutes ou partie de ses actions de la Société à un Cessionnaire Autorisé étant entendu que:

(i) en rapport avec un Transfert d'actions de la Société par des Actionnaires A ou des Actionnaires B ou des Actionnaires C (en ce cas désignés ci-après par le «Cédant») à un Affilié, (x) le Cessionnaire Autorisé signera et délivrera au profit des autres actionnaires un contrat d'adhésion conformément auquel il s'engage à être tenu par toutes les stipulations de tout accord entre les actionnaires, qui pourra avoir été conclu par les actionnaires en rapport avec leur investissement dans la Société et à laquelle la Société est partie ou qui a été notifiée par les actionnaires à la Société (à chaque fois un «Pacte d'actionnaires»), (y) le Cédant et cet Affilié resteront solidairement responsables pour l'exécution intégrale par cet Affilié de toutes les obligations du Cédant en vertu du Pacte d'Actionnaires et (z) au cas où l'Affilié cesse d'être directement ou indirectement soumis au Contrôle du Cédant, les actions de la Société détenues par cet Affilié seront censées être offertes à la vente à tous les autres actionnaires conformément aux dispositions relatives au Droit de Prémption si préalablement à la perte de Contrôle, les actions n'ont pas été retransférées au Cédant, qui sera obligé en vertu des présents statuts (qui dans cette mesure continueront à s'appliquer à l'ancien actionnaire en cas de Transfert) de faire en sorte qu'il y ait ce retransfert à lui-même, et

(ii) en rapport avec un Transfert d'actions de la Société par les Actionnaires A à une Structure Holding Personnelle, (x) le Cessionnaire signe au profit des autres actionnaires un contrat d'adhésion au terme duquel il consent à être relié par toutes les stipulations de tous les contrats entre actionnaires (une telle Structure Holding Personnelle étant alors censée être un Actionnaire A), (y) l'Actionnaire A et cette Structure Holding Personnelle resteront solidairement responsables pour l'exécution intégrale par cette Structure Holding Personnelle de toutes les obligations des Actionnaires A en vertu du Pacte d'Actionnaires et (z) au cas où le Cédant cesse d'être directement ou indirectement soumis au Contrôle de Monsieur Antonino Ligresti, toutes les actions de la Société détenues par cette Structure Holding Personnelle seront censées être offertes à la vente aux autres actionnaires conformément aux dispositions relatives au Droit de Prémption si préalablement à la perte de Contrôle, les actions n'ont pas été retransférées aux Actionnaires A, qui seront obligés en vertu des présents statuts (qui dans cette mesure continueront à s'appliquer à l'ancien actionnaire en cas de Transfert) de faire en sorte qu'il y ait ce retransfert à lui-même.

Au cas où les Actionnaires A, les Actionnaires B, ou les Actionnaires C détiennent des actions de la Société par un Affilié, ils ne pousseront pas un Transfert, directement ou indirectement, d'actions de ces Affiliés à un concurrent de GENERALE DE SANTE S.A., à moins que le consentement n'ait été donné, selon le cas, par les Actionnaires A aussi longtemps qu'ils détiennent directement ou indirectement plus que 20% du capital de GENERALE DE SANTE S.A., et les Actionnaires B pour autant qu'ils détiennent directement ou indirectement plus de 20% du capital de GENERALE DE SANTE S.A.

6.2. A tout moment après l'expiration de la Période de Lock-Up et sous la réserve que GENERALE DE SANTE S.A. n'est plus cotée sur une bourse réglementée, chacun des Actionnaires A ou Actionnaires B (la «Partie Requérante») aura le droit d'exiger l'organisation d'une offre publique initiale («IPO») d'actions (les «Actions de la Société IPO») de la Société, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S, GENERALE DE SANTE S.A. ou d'une société affiliée, tel que cela est plus spécifiquement prévu dans le Pacte d'Actionnaires et conformément à cet acte. Une fois que l'IPO aura été mise en œuvre, la Société ne vendra pas et interdira à toutes filiales de vendre des Actions de la Société IPO autrement que par des ventes sur le marché, des ventes en bloc ou un placement secondaire, soit sous la forme d'une offre publique, ou un placement privé et elle veillera à ce que les règles d'allocation prévues dans tout pacte d'actionnaires soient respectées.

6.3. (a) Si à un moment après le 31 décembre 2013 un actionnaire entend transférer des actions de la Société à une autre Personne, qui n'est pas un Cessionnaire Autorisé (cette Partie étant désignée ci-après par le «Cédant»), alors le Cédant devra par avis écrit à chacun des autres actionnaires et à la Société les informer du Transfert proposé (un «Avis de Prémption»). L'Avis de Prémption spécifiera le nombre d'actions de la Société qui font l'objet du Transfert (les «Actions à Prémpter»), le nombre total des actions de la Société détenues par le Cédant à la date de l'Avis de Prémption, une copie de l'offre faite de bonne foi par un acquéreur tiers et le prix en espèces par action à recevoir ou, si l'Avis de Prémption spécifie un prix d'achat pour lequel une contre valeur en Euros doit être établie (pour lequel la Valeur Equivalente en Euros signifie en rapport avec une contre valeur qui comprend en tout ou en partie un paiement en nature ou une participation au bénéfice ou un paiement différé, l'équivalent en Euros en espèces de l'ensemble de la contrepartie sur laquelle les parties concernées se mettent d'accord ou à défaut d'accord déterminé par le Réviseur d'Entreprises comme étant la valeur actuelle en euros à la date de l'Avis de Prémption), l'équivalent en Euros par actions calculé par le Cédant et le Cédant donnera à chaque autre actionnaire et à la Société copie de la méthode utilisée pour le calcul de l'équivalent en euros et tous documents justificatifs (le «Prix de Prémption»).

(b) L'Avis de Prémption constituera une offre de vendre l'intégralité, mais pas une partie seulement, de toutes les Actions à Prémption aux autres actionnaires (collectivement des «Cessionnaires Potentiels») au Prix de Prémption, qui est payable seulement en espèces en Euros selon les termes et conditions suivants.

Au cas où l'Avis de Prémption spécifie un équivalent en Euros, chaque Cessionnaire Potentiel peut notifier au Cédant son désaccord sur l'Euro Equivalent et ce au plus tard le quinzième jour (15^{ème}) qui suit la date où l'Avis de Prémption est donné, de quoi l'Euro Equivalent spécifié dans l'Avis de Prémption sera sensé être définitif et liant les actionnaires. En cas de désaccord d'un des actionnaires, l'Equivalent en Euro sera déterminé par le Réviseur d'Entreprises. La mission du Réviseur d'Entreprises devra être précisée, le cas échéant, dans le Pacte d'Actionnaires. L'Equivalent en Euro une fois déterminé définitivement le Prix de Prémption basé en tout ou en partie sur un Equivalent en Euro sera toujours payable en Euros en espèces.

Les autres actionnaires («les Cessionnaires Potentiels») peuvent exercer leur droit seulement par notification écrite (la «Notification d'Acceptation») au Cédant et à la Société dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de l'Avis de Prémption ou la date où le Réviseur d'Entreprises Indépendant notifie son calcul de l'Equivalent en Euro aux Cessionnaires Potentiels, qui avaient exprimé leur désaccord si celui-ci se situe plus tard. Les Notifications d'Acceptation mentionneront le nombre des Actions à Prémption pour lesquelles chaque Cessionnaire Potentiel accepte l'offre du Cédant de vendre les Actions à Prémption au Prix de Prémption, étant entendu que la Notification d'Acceptation ne deviendra pas effectif si la somme du nombre d'Actions à Prémption mentionnée dans toutes les Notifications d'Affectation envoyées par des Cessionnaires Potentiels est inférieure au total des Actions à Prémption spécifiées dans l'Avis de Prémption. L'achat des Actions à Prémption sera effectué, à moins que le Cédant et les Cessionnaires Potentiels ne conviennent par écrit d'une date différente, à la date à laquelle le premier des événements suivants se produira: (i) trente (30) jours suivant la date de la première Notification d'Acceptation, qui est donnée à la Société, (ii) huit (8) jours ouvrés suivant la date où une approbation réglementaire requise est obtenue.

(c) Sous réserve de ce que les Notifications d'Acceptation soient effectifs, tel que prévu au paragraphe (b) ci-avant, l'achat des Actions à Prémption par les Cessionnaires Potentiels, qui ont délivré une Notification d'Acceptation (chacun de ces Cessionnaires Potentiels étant désigné ci-après par un «Cessionnaire Acceptant») sera effectué aux termes et conditions suivants:

(i) le Cédant délivrera aux Cessionnaires Acceptants (x) des déclarations de transferts dûment remplies et signées pour faire le Transfert des actions de la Société en question, ensemble avec (y) tout document, qui peut être raisonnablement demandé par les Cessionnaires Acceptants pour démontrer que le Cédant a la capacité et est dûment autorisé pour effectuer le Transfert des actions de la Société, que ce Transfert est conforme à la loi, valide et qu'il est lié par le Transfert et que les actions de la Société concernées sont libres de tout droit de suite.

(ii) simultanément les Cessionnaires Potentiels, qui ont donné la Notification d'Acceptation (chaque Cessionnaire Potentiel étant un «Cessionnaire Acceptant»), payeront au Cédant en Euros par virement le même jour sur le compte ou sur les comptes que le Cédant aura désigné au Cessionnaire Acceptant au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date effective du Transfert, le prix d'achat pour les Actions à Prémption pour un montant qui est égal au Prix de Prémption (et étant entendu qu'au cas où l'Avis de Prémption spécifie un Euro Equivalent et qu'un réviseur indépendant été nommé pour déterminer l'Euro Equivalent le Prix de Prémption sera l'Euro-Equivalent déterminé par ce réviseur indépendant conformément à l'article 6.3 (b) multiplié par le nombre des actions offertes. Au cas où l'un des Cessionnaire Acceptant néglige de payer tout ou partie du prix d'achat pour les Actions à Prémption, qui est dû par lui à la date effective du Transfert, pour des raisons (y compris toute dispute qui pourrait survenir et donner lieu à une remise unilatérale par le Cessionnaire Acceptant de la date effective du Transfert) autre que celle résultant d'une action ou omission de la part du Cédant ou des retards de la banque (auquel cas le délai nécessaire pour la banque ne devrait pas excéder trois (3) jours ouvrés) alors sans préjudice à tous autres droits que le Cédant pourrait avoir, le Cessionnaire Acceptant sera tenu de payer un intérêt de retard à partir de (et non compris) la date effective de Transfert (ou au cas d'une remise de cette date effective de Transfert par le Cessionnaire Acceptant, cet intérêt sera payable à partir de la date originaire à laquelle le Transfert effectif aurait dû être fait s'il n'y avait pas eu une telle remise) jusqu'à (et y compris) la date effective de paiement au taux pour intérêt de retard convenu dans le pacte entre actionnaires, qui sera appliqué au montant impayé. Aucune compensation ni réduction de prix ne peut être faite par un Cessionnaire Acceptant pour quelque raison que ce soit sauf pour le remboursement de montants qu'un Cessionnaire Acceptant peut avoir prêté au Cédant.

Sur demande raisonnable de l'autre partie et sans autre contrepartie, chaque partie à un tel Transfert signera tout autre document additionnel et prendra toute autre mesure qui sera nécessaire en vertu de toute loi et règlement applicable pour réaliser et rendre effectif le Transfert des actions de la Société, qui sont sujettes à l'exercice du Droit de Prémption. Jusqu'au moment où le Cédant aura reçu paiement intégral, comme il est précisé dans cet article 6.3, il n'y aura pas de Transfert de titre de propriété sur les actions de la Société en question qui sera censé avoir eu lieu.

(d) Si les Acquéreurs Potentiels ne donnent pas une Notification d'acceptation valide et effective pour l'ensemble des Actions à Prémption endéans la période précisée à l'article 6.3 (b) ou si les Acquéreurs Potentiels donnent une Notification d'Acceptation valide, mais pour quelque raison que ce soit (autre que la défaillance du Cédant) négligent d'effectuer l'achat de toutes les Actions à Prémption dans le délai spécifié à l'Article 6.3 (c), alors le Cédant pourra vendre les Actions à Prémption aux tiers acquéreurs mentionnés dans son Avis de Prémption ou à toute autre Personne dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le délai pour donner une Notification d'Acceptation valide aura expiré ou la

dernière date où les Acquéreurs Potentiels devraient avoir effectué l'achat des Actions à Préempter à condition que le prix par action auquel les Actions à Préempter sont vendues ne soit pas inférieur au Prix de Préemption, étant entendu toutefois que cette période sera étendue en conséquence pour permettre aux parties de se conformer aux conditions de l'article 6.3. Le droit du Cédant de vendre à la suite de cette opération sera cumulatif et non pas exclusif de tout autre droit, cause ou action ou remède que le Cédant pourrait avoir à la suite de la défaillance d'un Cessionnaire Potentiel, qui n'aura pas rempli ses obligations (mais aucun droit n'existera contre les Cessionnaires Potentiels, qui ne sont pas défaillants) de clôturer l'opération à la suite de la notification d'un Avis d'Acceptation valide pour l'ensemble des Actions à Préempter conformément à cet Article 6.3.

(e)(i) Si le Cédant est un Actionnaire C, alors les Actionnaires A et B auront le droit de préempter la moitié des Actions à Préempter; au cas où soit les Actionnaires A soit les Actionnaires B décident de ne pas exercer leur Droit de Préemption, les Actionnaires B ou Actionnaires A, selon le cas, seront en droit de préempter toutes, mais pas moins que l'intégralité des Actions à Préempter; au cas où ni les Actionnaires A, ni les Actionnaires B ne décident d'exercer leur Droit de Préemption, les Actionnaires C seront en droit de préempter toutes (mais pas moins que toutes) les actions, qui sont l'objet de la vente proposée, au pro rata de leurs participations dans la Société.

ii) Si le Cédant est constitué par les Actionnaires B, alors les Actionnaires A auront le droit de préempter toutes, mais pas moins que toutes, les Actions à Préempter;

(iii) Si le Cédant est constitué par les Actionnaires A, alors les Actionnaires B auront le droit de préempter toutes, mais pas moins que toutes, les Actions à Préempter;

(iv) Sous réserve des dispositions des clauses (i), (ii) et (iii) ci-avant, s'il y a de multiples Cessionnaires Acceptants, chacun des Cessionnaires Acceptants se verra allouer un nombre d'Actions à Préempter, qui sera égal au produit du (x) nombre total des Actions à Préempter à être vendues par le Cédant au Cessionnaires Acceptants et (y) une fraction dont le numérateur égal au nombre d'actions de la Société précisé dans l'Avis d'Acceptation d'un tel Cessionnaire Acceptant et le dénominateur est égal au nombre total des actions de la Société précisé dans l'ensemble des Avis d'Acceptation reçus de la part de Cessionnaires Acceptants.

(f) L'ensemble des droits et obligations précisés dans cet Article 6.3. sera applicable à chacun des Cessionnaires Acceptants individuellement et non pas solidairement.

(g) Cet Article 6.3 ne sera pas applicable à des Transferts d'actions de la Société, qui sont faits à des Cessionnaires Autorisés ou à des Transferts, qui sont faits conformément aux Articles 6.1 et 6.2.

6.4. (a) En plus de leurs obligations de se conformer à l'article 6.3, si des Actionnaires A ou des Actionnaires B et/ou leurs Cessionnaires Autorisés respectifs proposent de procéder au Transfert d'actions de la Société (de tels actionnaires étant désignés dans cet article 6.4. comme un «Cédant»), alors le Cédant devra en aviser par écrit les autres actionnaires (collectivement les «Cédants Potentiels») du Transfert proposé (un «Avis du Droit de Suite») au moins trente (30) jours avant la date effective du Transfert proposé. L'Avis du Droit de Suite spécifiera l'investisseur proposé (y compris les actionnaires de Contrôle finals et des informations financières dans la mesure où elles sont connues), le nombre d'actions de la Société faisant l'objet du Transfert par le Cédant (les «Actions à Transférer»), le nombre d'actions de la Société détenues par le Cédant à la date où l'Avis du Droit de Suite est donné, le prix en espèces par action à recevoir pour les Actions à Transférer ou si l'Avis du Droit de Suite précise un prix d'achat pour lequel l'Euro Equivalent doit être calculé, l'Euro Equivalent par Action à Transférer au jour de l'Avis du Droit de Suite calculé par le Cédant et le Cédant devra communiquer à chacun des autres actionnaires et la Société une copie de la méthode utilisée pour ses calculs de l'Euro Equivalent et tous documents justificatifs (le «Prix de Suite»), le montant, lequel montant sera, si cela est applicable, donné sur base d'un prix par action de la Société, et le type de contrepartie à recevoir par le Cédant de l'investisseur proposé pour ces actions de la Société et la place et la date où le Transfert est à effectuer, ainsi que toutes conditions auxquelles le Transfert effectif pourrait être soumis.

(b) Si la contrepartie à recevoir pour les actions de la Société devant faire l'objet du Transfert par le Cédant, comprend, en tout ou en partie, une contrepartie, qui n'est pas en espèces, l'Avis du Droit de Suite contiendra l'Euro Equivalent calculé par le Cédant et le Cédant donnera aux autres actionnaires une copie de la méthode utilisée pour le calcul et tout document justificatif. Tout actionnaire aura notifié au Cédant qu'il est en désaccord avec l'Euro Equivalent au plus tard le quinzième (15) jour suivant la date de l'Avis du Droit de Suite, faute de quoi l'Euro Equivalent mentionné dans l'Avis du Droit de Suite sera sensé être final et liera les actionnaires. En cas de désaccord par un actionnaire, l'Euro Equivalent sera déterminé par un réviseur indépendant. La mission du Réviseur d'Entreprises sera déterminée dans le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant. Une fois l'Euro Equivalent déterminé de façon définitive, le Prix de Suite basé en tout ou en partie sur un Euro Equivalent sera toujours payable intégralement en espèces en Euros.

(c) L'Avis du Droit de Suite sera constitutif d'une offre irrévocable du Cédant (l'«Offre du Droit de Suite») d'acquérir de chaque Cédant Potentiel, à la Date de Réalisation du Droit de Suite (telle que définie ci-après) un nombre d'actions de la Société égal au moins élevé de (i) à la discrétion d'un Cédant Potentiel, le nombre d'actions à la Société désigné par ce Cédant Potentiel, ou (ii) un nombre d'actions de la Société égal au produit de (A) le nombre d'actions de la Société inclus dans l'Avis du Droit de Suite multiplié par (B) une fraction dont le numérateur est égal au nombre d'actions de la Société détenu par chaque Cédant Potentiel à la date de l'Avis du Droit de Suite et un dénominateur égal au nombre d'actions de la Société détenu par le Cédant à la date de l'Avis du Droit de Suite.

Si un Cédant Potentiel entend exercer son Droit de Suite conformément aux dispositions du présent article 6.4, il en avisera le Cédant au plus tard vingt (20) jours après la date où sera donné l'Avis du Droit de Suite. L'Offre du Droit de Suite sera conditionnelle à la vente par le Cédant des actions de la Société conformément aux opérations prévues dans l'Avis du Droit de Suite avec l'investisseur proposé y mentionné, la date à laquelle ce Transfert est effectivement effectué étant la date à laquelle l'achat des actions de la Société devra être fait conformément au droit de suite (la «Date de Réalisation du Droit de Suite»). Toutes modifications de la transaction proposée avec le tiers acquéreur suivant la date de l'Avis du Droit de Suite aura comme conséquence l'exigence pour le Cédant de donner un nouvel Avis du Droit de Suite, qui comprend ces modifications, auquel cas toutes les autres dispositions du présent article 6.4 seront de nouveau applicables à l'opération ainsi modifiée. Si un Cédant Potentiel a accepté l'Offre du Droit de Suite, ce Cédant Potentiel sera (sans préjudice au droit du Cédant Potentiel, à exercer à sa discrétion, d'être engagé pour une période plus longue et de conserver ainsi son Droit de Suite) obligé pour une période, qui prend fin à la date effective de Transfert annoncé, de procéder au Transfert du nombre d'actions de la Société détenu par lui et inclus dans le Transfert à l'acquéreur proposé conformément aux stipulations du présent article 6.4.

(d) Le prix total payable à la Date de Réalisation du Droit de Suite par le Cédant à chaque Cédant Potentiel, qui a dûment exercé son Droit de Suite, tel que prévu dans cet article 6.4., sera égal au Prix du Droit de Suite par actions de la Société multiplié par le nombre d'actions de la Société que ce Cédant Potentiel met en vente à la suite de l'exercice de son Droit de Suite.

€ Sous réserve de la vente des actions de la Société par le Cédant conformément aux opérations prévues par l'Avis du Droit de Suite avec l'acquéreur, qui y est mentionné, la date effective de l'achat par le Cédant des actions de la Société vendues au Cédant par les Cédants Potentiels, qui ont dûment exercé leur Droit de Suite, sera finalisée conformément aux termes et conditions suivants:

(i) Chacun des Cédants Potentiels délivrera au Cédant (x) des formulaires de transfert dûment remplis et signés pour effectuer le Transfert des actions de la Société concernée, ensemble avec (y) tout document pouvant raisonnablement être demandé par le Cédant comme preuve que chaque Cédant Potentiel a la capacité et est dûment autorisé de procéder au Transfert des actions de la Société, que ce Transfert est conforme à la loi, valide et qu'il est lié par lui, et que les actions de la Société concernée sont libres de tout autre droit.

(ii) Le Cédant paiera le Prix du Droit de Suite aux Cédants Potentiels en Euros, par virement valeur même jour au compte ou aux comptes que les Cédants Potentiels ont désigné au moins cinq (5) jours ouvrés avant la Date Effective du Transfert. Au cas où le Cédant néglige de payer tout ou partie du Prix du Droit de Suite à la Date de Réalisation du Droit de Suite, pour des raisons (y compris toute dispute qui pourrait survenir et donner lieu à une remise unilatérale par le Cédant de la date effective du Transfert) autre que celle résultant d'une action ou omission de la part des Cédants Potentiels ou des retards de la banque (auquel cas le délai nécessaire pour la banque ne devrait pas excéder trois (3) jours ouvrés) alors sans préjudice à tous autres droits que le Cédant Potentiel pourrait avoir, le Cédant sera tenu de payer un intérêt de retard à partir de (et non compris) la date effective de Transfert (ou au cas d'une remise de cette date effective de Transfert par le Cédant, cet intérêt sera payable à partir de la date originaires à laquelle le Transfert effectif aurait dû être fait s'il n'y avait pas eu une telle remise) jusqu'à (et y compris) la date effective de paiement au taux pour intérêt de retard convenu dans le Pacte d'Actionnaires, qui sera appliqué au montant impayé. Aucune compensation ni réduction de prix ne peut être faite par le Cédant pour quelque raison que ce soit sauf pour le remboursement de montants qu'un Cédant Potentiel peut avoir prêté au Cédant.

Sur demande raisonnable de l'autre partie et sans autre contrepartie, chaque partie à un tel Transfert signera tout autre document additionnel et prendra toute autre mesure qui sera nécessaire en vertu de toute loi et règlement applicable pour réaliser et rendre effectif le Transfert des actions de la Société, qui sont sujettes à l'exercice du Droit de Suite. Jusqu'au moment où le Cédant aura reçu paiement intégral, comme il est précisé dans cet article 6.4, il n'y aura pas de Transfert de titre de propriété sur les actions de la Société en question qui sera censé avoir eu lieu.

Cet article 6.4. ne sera pas applicable à des Transferts d'actions de la Société à des Cessionnaires Autorisés ou à des Transferts qui sont faits conformément aux articles 6.1 et 6.2.

6.5 Par dérogation à toute disposition contraire des présents statuts, les restrictions à des Transferts d'actions prévus dans d'autres sous-sections dans cet article 6, ne s'appliquent pas aux Transferts d'actions, qui se feraient à la suite de l'exécution (par quelque voie que ce soit, y compris par voie de vente ou de saisie et vente judiciaire ou extra-judiciaire) d'un gage sur actions à condition qu'un tel gage ait été donné dans le contexte du financement ou de tout refinancement (y compris le refinancement d'un refinancement) de l'acquisition des actions de la Société, de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE SAS, GENERALE DE SANTE S.A. ou de l'une de leurs sociétés affiliées, tout crédit en rapport avec ce financement ou refinancement (tel toute facilité de crédit renouvelable) ou comme garantie d'un tel financement ou refinancement.

Art. 7. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 13 ci-après.

Art. 8. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Etant entendu que certaines décisions

ayant trait à des Matières Clés (définis à l'article 13) sont sujettes, dans la mesure permise par la loi, à approbation préalable du Conseil d'Administration conformément à l'article 13. Les quorum et délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Les assemblées des actionnaires peuvent être tenues conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit, qui sera convenu entre les actionnaires et qui sera spécifié dans l'avis de convocation.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à condition que dans la mesure légalement prévue, l'assemblée des actionnaires ne prendra pas de décision sur les Matières Clés définies à l'article 13 sans que le Conseil d'Administration n'ait préalablement autorisé une telle décision en vertu de l'article 13 et que toute décision sur de telles Matières Clés requiert en plus l'approbation d'une majorité des actions de Catégorie A et des actions de Catégorie B.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de six (6) à huit (8) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour une période de trois ans conformément aux principes suivants:

(i) aussi longtemps que ni les Actionnaires A, ni les Actionnaires B n'ont un pourcentage du capital social de la Société, qui est inférieur par rapport à la participation de l'autre de plus de dix pourcent (10%) du capital de la Société, trois (3) membres seront élus sur proposition de représentants d'Actionnaires A et trois (3) membres seront élus sur proposition de représentants d'Actionnaires B (dans la mesure où les Actionnaires A et les Actionnaires B, respectivement, ont suffisamment de droits de vote pour garantir une telle composition);

(ii) si les actions de Catégorie A et les actions de Catégorie B représentent chacun plus de vingt pourcent (20%) du capital social, mais si la différence entre le nombre des actions de Catégorie A et les actions de Catégorie B est plus grand que dix pourcent (10%) du capital social, six (6) membres seront nommés sur proposition d'Actionnaires A et B, cette proposition étant à faire en proportion de leur participation respective dans la Société, le nombre de candidats étant arrondi vers le haut ou vers le bas au nombre intégral le plus proche;

(iii) si soit les actions de Catégorie A, soit les actions de Catégorie B représentent vingt pourcent (20%) ou moins du capital social de la Société et la différence entre le nombre des actions de Catégorie A et Catégorie B est plus élevé que dix pourcent (10%) du capital social de la Société, cinq (5) membres seront nommés sur proposition du Groupe d'Actionnaires, qui a la plus grande participation dans la Société et un (1) membre sur proposition de l'autre Groupe d'Actionnaires (dans la mesure où les Actionnaires A et les Actionnaires B, respectivement, ont suffisamment de droits de vote pour garantir une telle composition);

(iv) en outre, un (1) membre sera nommé sur proposition des Actionnaires C aussi longtemps qu'ils détiennent dans la Société dans leur ensemble au moins huit pourcent (8%) des actions de la Société, mais moins de vingt pourcent (20%) ou plus des actions de la Société. Si des actions de la Catégorie C représentent plus de vingt pourcent (20%) du capital social de la Société, alors les Actionnaires C proposeront en vue de l'élection des candidats pour deux (2) postes d'administrateurs.

Si un administrateur est dans l'incapacité de remplir son mandat ou ayant commencé, il est mis fin à son mandat ou il démissionne du Conseil d'Administration (un «Administrateur Démissionnaire»), le remplaçant de cet Administrateur Démissionnaire au Conseil d'Administration sera désigné sur proposition du même Groupe d'Actionnaires, qui a proposé l'Administrateur Démissionnaire de la manière spécifiée ci-avant.

Si un Groupe d'Actionnaires, qui est en droit de proposer des personnes à nommer comme Administrateur ou Administrateurs, cesse d'être en droit de faire des propositions, alors ce Groupe d'Actionnaires veillera à ce que l'Administrateur ou le nombre approprié d'Administrateurs proposé par lui démissionne dans les quinze (15) jours à partir de la date où ce Groupe d'Actionnaires cesse d'être en droit de proposer cet administrateur ou ces Administrateurs pour leur élection et la vacance ou les vacances, qui en résultent, sera/ont remplie/ies par les actionnaires de la manière prévue dans ses statuts.

Les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans raison et remplacés à tout moment par résolution des actionnaires en tenant compte des droits de proposition mentionnés ci-avant. En cas de vacance à la suite d'un décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants peuvent élire par vote majoritaire un administrateur

pour remplir la vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, tout en tenant compte des droits de proposition mentionnés ci-avant.

Le président du Conseil d'Administration sera nommé par le Conseil parmi les représentants des Actionnaires A.

Le vice-président du Conseil d'Administration est nommé par le Conseil parmi les représentants des Actionnaires B.

En cas (i) d'un décès ou d'invalidité permanente ou d'incapacité temporaire excédant trois (3) mois de Monsieur Antonino Ligresti ou (ii) si Monsieur Antonino Ligresti cesse d'être le président du Conseil d'Administration de la Société ou du Conseil de Surveillance de GENERALE DE SANTE S.A. (un «Événement de Modification»), les Actionnaires B pourront demander que le président du Conseil d'Administration soit nommé parmi ses représentants, le vice-président étant alors nommé parmi les représentants des Actionnaires A.

Le président et le vice-président du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment et pour toute raison par décision du Conseil d'Administration suivant les conditions précisées à l'article 13, ceci sans préavis, sans donner de raison et sans avoir droit à des indemnités (ayant trait à la révocation elle-même).

Art. 11. Procédures des réunions du conseil. Le président convoquera les réunions du Conseil d'Administration au siège de la Société (ou toute autre place décidée par le Conseil d'Administration) ou au moyen de vidéo-conférence comme il le déterminera comme étant approprié au moins deux fois par an avec une réunion devant être tenue dans les derniers dix (10) jours, mais au plus tard le troisième (3^{ème}) jour, qui précède l'assemblée générale des actionnaires de GENERALE DE SANTE S.A. ou de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE SAS (suivant le cas). Le conseil d'administration peut également être convoqué pour une réunion devant se tenir au siège de la Société (ou un autre lieu décidé par le Conseil d'Administration) ou au moyen de vidéo-conférence sur convocation écrite donnée à tout moment avec un préavis de dix jours (qui peut être donnée par télécopie) par deux administrateurs agissant conjointement. Tous les frais de voyages raisonnables encourus par un administrateur, qui assiste à une réunion du conseil d'administration lui sera remboursés par la Société.

Avis écrit (éventuellement par télécopie) de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le président ou, en son absence, le vice-président présidera toutes les assemblées générales d'actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en leur absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent nommer un président pro tempore par vote majoritaire de ceux qui sont présents lors de cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable pour tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administrations et des assemblées générales des actionnaires.

Tout administrateur peut à une réunion du conseil d'administration nommer un autre administrateur comme son représentant pour voter à sa place. Une telle procuration doit être donnée par écrit et signée par l'administrateur absent.

La réunion du conseil d'administration peut être tenue valablement sur première convocation seulement si au moins un administrateur nommé sur proposition d'Actionnaires A et un administrateur nommé sur proposition d'Actionnaires B sont présents ou représentés par procuration écrite. Si ce quorum n'est pas atteint, l'auteur de la convocation peut, mais seulement pour un ordre du jour identique que pour la première réunion, convoquer par écrit une deuxième réunion moyennant préavis de (10) dix jours (la convocation pouvant être donnée par télécopie), qui peut être tenue à condition que deux administrateurs soient présents ou représentés par procuration écrite.

A moins que le contraire ne soit stipulé dans les présents statuts, les décisions du conseil d'administrations seront prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion, ni le président, ni le vice-président ayant un vote prépondérant. Pour chaque réunion du Conseil d'Administration un quorum de la moitié des membres sera exigé.

Si le Conseil d'Administration se déclare d'accord, un administrateur peut assister et être considéré comme être présent à une réunion du Conseil d'Administration par voix d'une conférence téléphonique ou d'autres équipements de télécommunication, qui permet à toutes les personnes participantes lors de la réunion d'entendre chacun des participants et de lui parler.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent prendre des résolutions circulaires en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs document(s) séparés par écrit ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constitueront un procès-verbal adéquat, qui constituera la preuve de leur décision.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

La conclusion ou la modification ou la résiliation de toute opération, accord ou arrangement, qui implique la Société, SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. ou toute filiale de l'une d'entre elle, directement ou indirectement, et ce pour

le bénéfice directe ou indirecte d'un Groupe d'Actionnaires, ou pour le bénéfice directe ou indirecte d'une Personne dans lequel un Groupe d'Actionnaires ou une Personne faisant partie d'un Groupe d'Actionnaires a directement ou indirectement un intérêt économique, sera soumis à l'approbation préalable tous les autres actionnaires à une assemblée générale des actionnaires, lors de laquelle les actionnaires, qui ont ce intérêt, ne pourront pas prendre part au vote.

Art. 12. Procès verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Toutes les actions de la Société en relation avec les Matières Clés exigeront l'accord préalable du Conseil d'Administration comme défini ci-dessous et la Société ne pourra engager de telles actions sans cet accord préalable sauf si une telle action est exigée par la loi ou les règlements applicables (sans préjudice de l'obligation de soumettre de telles actions à une décision du Conseil d'Administration de la Société préalablement à ces actions). En particulier, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ait spécifiquement autorisé la Société a voté en faveur de, ou de s'abstenir conformément à, toute résolution présentée au vote des actionnaires de GENERALE DE SANTE ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. à une assemblée d'actionnaires, les représentants de la Société à cette assemblée devront voter contre une telle résolution présentée au vote de l'assemblée des actionnaires appropriés.

Les matières suivantes (les «Matières Clés») requièrent l'approbation préalable d'une majorité qualifiée de plus de deux-tiers du Conseil d'Administration:

(i) toute augmentation de capital ou d'autres matières, qui donnent lieu ou peuvent dans le future donner lieu à une dilution des actionnaires du moment de la Société ou de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. ou qui peuvent avoir un impact sur la substance des actions de la Société ou de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. (y compris, sans que ce ne soit limitatif des fusions, scissions, apports en capital que ce soit en espèces ou en nature, émission de titres convertibles ou échangeables en actions, options sur actions, bons de souscription, une offre publique initiale, des recapitalisations avec effet de levier, etc.);

(ii) toute réduction de capital, des rachats et/ou toutes autres modifications dans les actions émises par la Société ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(iii) toute proposition de modifier les statuts de la Société ou toute approbation de modifications de celles de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(iv) toute action en rapport avec la liquidation à la dissolution de la Société ou de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(v) toute acquisition, transfert, vente ou autre disposition ou mise en gage ou constitution de sûreté que la Société détient dans GENERALE DE SANTE S.A. ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(vi) tout transfert, vente ou autre disposition ou mise en gage ou constitution de titres de toutes autres filiales de la Société ou de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(vii) toute transaction ou acquisition qui n'est pas conforme à l'objet social comme défini dans ces statuts;

(viii) toute modification de l'année sociale de la Société ou de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(ix) tout dividende ou autre distribution par la Société ou par SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(x) tout investissement, engagement ou autre obligation qui comportent des dépenses ou le fait de contracter des dettes (actuelles ou [contingent]) de plus de deux millions cinq cent mille Euros (€ 2.500.000,-);

(xi) le fait de contracter une obligation ou un engagement hors bilan ou toute modification, y compris des modifications des renoncations ou toute décision, qui peut donner lieu à un événement de défaillance en vertu de toute documentation relative à des financements, qui ont été conclus par la Société ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(xii) tout prêt accordé à ou reçu d'actionnaires de la Société ou prêts octroyés par la Société à ses filiales ou amendements à ces prêts;

(xiii) la préparation des comptes annuels définitifs de la Société;

(xiv) le vote par la Société des actions détenues dans GENERALE DE SANTE S.A. ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;

(xv) le vote par la Société en sa qualité de président de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. des actions détenues par SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S. dans GENERALE DE SANTE S.A.;

- (xvi) des alliances stratégiques, qui impliquent la Société et/ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S.;
- (xvii) des propositions de nominations ou de révocations de commissaires ou de réviseurs et des changements dans les méthodes et principes comptables;
- (xviii) la révocation du Président ou du vice-président du Conseil d'Administration;
- (xix) la structure de l'offre publique initiale ou toute offre publique initiale ou placement additionnel (que ce soit sous forme d'offre publique ou de placement privé) d'actions de GENERALE DE SANTE S.A. ou de SANTE DEVELOPPEMENT S.A.S. (selon le cas), et
- (xx) le transfert du siège de la Société.

Au cas du (i) décès ou de l'incapacité permanente ou de l'incapacité temporaire au-delà de trois (3) mois de Monsieur Antonino Ligresti ou (ii) de la cessation de la qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société de Monsieur Antonino Ligresti ou de sa qualité comme membre du Conseil de Surveillance de GENERALE DE SANTE S.A. ou (iii) d'une défaillance par la Société, ou SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., ou GENERALE DE SANTE S.A., dans les engagements pris dans le cadre de tout contrat de financement, y compris des engagements, qui ont trait au ratio d'endettement du groupe, du ratio de couverture des intérêts nets par le groupe et du ratio de couverture des charges fixes par le groupe pris dans un contrat de financement ou de refinancement (y compris le refinancement d'un refinancement) d'une acquisition d'actions de la Société, de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., de GENERALE DE SANTE S.A. ou de leurs sociétés affiliées, les Actionnaires B pourront demander que ces décisions requièrent l'approbation préalable seulement d'une simple majorité de la moitié du Conseil d'Administration.

Egalement au cas où les actions de Catégorie A ou de Catégorie B représentent vingt pourcent (20%) au moins du capital social de la Société été que la différence entre le nombre des actions de la Catégorie A et Catégorie B est plus grand que dix pourcent (10%) du capital (un «Événement de Recomposition du Conseil»), les décisions mentionnées sub (i), (ii), (iii), (iv), (vii) (xiv) et (xv) requièrent l'approbation préalable du représentant des Actionnaires A et du représentant des Actionnaires B, étant entendu que pour les points (xiv) et (xv) ceci ne concerne ou concernera que les décisions, qui ont trait à des matières mentionnées dans les sous-sections (i), (ii), (iii), (iv) et (vii).

Art. 14. Surveillance. Dans la mesure requise par la loi les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Dans la mesure requise par la loi, les actionnaires seront tenus de désigner, ou sinon auront la possibilité de désigner, un réviseur d'entreprises chargé de la vérification des comptes consolidés, et si tel est requis, ou dans le cas contraire si cela est décidé par l'assemblée, les comptes non consolidés de la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction pourra être révoqué par les actionnaires conformément aux conditions convenues dans le contrat de services à conclure par lui et la Société, et, si sa désignation est prescrite par la loi, en respectant les conditions supplémentaires prévues par la loi.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les présents statuts et la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.»

Troisième résolution

L'Assemblée générale prend acte du rapport sur les actifs nets de la Société par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. ayant son siège à 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.178, qui contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports reçus par SANTE S.à r.l. jusqu'à ce moment, ne correspond pas au moins au capital intégralement libéré et augmenté des primes d'émission et autres réserves.»

Quatrième résolution

L'Assemblée générale prend acte des démissions de Monsieur Antonino Ligresti, Madame Noëlla Antoine et Madame Pascale Nutz comme gérants de la Société et nomme les personnes suivantes

- Dr Antonino Ligresti, avec adresse professionnelle à 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie;

- SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.629, représenté par Monsieur François de Montaudouin, P.O. Box 91100, Dubaï, United Arab Emirates, comme représentant permanent;

- SANTE EUROPE PARTICIPATIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.488, représentée par Monsieur Matthias Leridon, 19, rue Vineuse, 75116 Paris, France, comme représentant permanent;

- Mr Lorenzo Pellicoli, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- Mr Paolo Ceretti, manager, with professional address at 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italy;

- Mr Rosario Bifulco, manager, with professional address at 9, Via Senato, Milan, Italy; and

- Mr Ross McInnes, manager, with professional address at 96, avenue d'Iéna, 75116 Paris, France.

comme administrateurs pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires devant approuver les comptes de la Société pour l'année comptable 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer FACTS SERVICES S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri, inscrite sous le numéro B 98.790 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, comme commissaire de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale devant approuver les comptes au 31 décembre 2012 et de nommer VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à r.l., ayant son siège à L-8090 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.610, et KPMG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590 comme réviseurs d'entreprises de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2012.

Exemption du droit

Comme l'Apport en Nature consiste en au moins 65% des actions de SANTE DEVELOPPEMENT EUROPE S.A.S., la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunération ou charges de toute nature qui sont à supporter par la Société à la suite de cette augmentation de capital sont estimés à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Après avoir donné lecture du présent procès-verbal aux comparants agissant en leur qualité mentionnée ci-avant, ils ont signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Y. Prussen, P. Thielen, E. De Demo, H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18032. — Reçu 439.988,22 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Anja Holtz, notaire à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx.

Luxembourg, le 2 août 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007102716/2724/1513.

(070116252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Roen, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 83.508.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2007

Est nommée administrateur de catégorie A, en remplacement de Mme Margarita Sologubenko, administrateur A démissionnaire:

- Madame Elena Horkina, demeurant à Moscou, Sivashskaya str., bld.4, k.3, fl.55.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007102567/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Euro Assistance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 84.324.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102647/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08741. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**Julienne Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. LuxCo 35 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.162.

—
In the year two thousand seven, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ROCKSPRING EUROPE LIMITED, a société anonyme, with registered office at 166, Sloane Street, London SW1X 9QF (United Kingdom), registered at the Trade and Companies of England under number 05319904,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 26, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated July 9th, 2007, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies;

ROCKSPRING EUROPE LIMITED, prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 35 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on May 9, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1418 of July

11, 2007. The said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into JULIENNE HOLDINGS S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is JULIENNE HOLDINGS S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ROCKSPRING EUROPE LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, London SW1X 9QF, United Kingdom (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 05319904,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 9 juillet 2007, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, ROCKSPRING EUROPE LIMITED, précitée, est la seule et unique associée de la société LuxCo 35 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1418 du 11 juillet 2007.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en JULIENNE HOLDINGS S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de JULIENNE HOLDINGS S.à r.l. »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, LAC/2007/20586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 28 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103082/220/78.

(070116847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

ICGRedStone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.244.

Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance tenu au siège social de la société le 11 juin 2007

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICGRedStone S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007103133/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Suez LNG Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.242.

En l'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Maître Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de SUEZ LNG TRADING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.242 (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant le conseil d'administration de la Société conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant acte reçu par le prêtre notaire Paul Decker, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 590 du 16 avril 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le prêtre notaire Paul Decker, en date du 29 juin 2007, pas encore publié au Mémorial C, à la date qu'entête.

Le premier alinéa de l'article 5 des Statuts a la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à dix millions trente-cinq mille soixante US-dollars (10.035.060,-USD) représenté par deux cent quatre-vingt-six mille sept cent seize (286.716) actions avec une valeur nominale de trente-cinq US-dollars (35,-USD) chacune.»

Celui du capital autorisé la suivante:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions trente-cinq mille US-dollars (25.035.000,- USD), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-cinq US-Dollars (35,- US-dollars) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

A la suite des résolutions prises, le conseil d'administration, a décidé:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent vingt-cinq Us-Dollars (4.999.925,-USD), le portant à quinze millions trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq Us-Dollar (USD 15.034.985,-) par l'émission de cent quarante-deux mille huit cent cinquante-cinq (142.855) actions d'une valeur nominale de trente-cinq US-Dollar (USD 35,-), chacune (les Nouvelles Actions) à SUEZ TRACTEBEL SA, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 1, place du Trône (le Souscripteur), les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par le Souscripteur,

(ii) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels de l'actionnaire minoritaire concernant les Nouvelles Actions, et

(iii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, Maître Dominique Léonard préqualifié, pour représenter le conseil d'administration de la Société devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèce par le Souscripteur, la somme totale de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent vingt-cinq US-Dollars (USD 4.999.925,-) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

L'apport en espèces d'un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent vingt-cinq US-Dollars (USD 4.999.925,-) à la Société est porté au compte capital social de la Société.

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à quinze millions trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq US-Dollars (15.034.985,- USD) représenté par quatre cent vingt-neuf mille cinq cent soixante et onze (429.571) actions avec une valeur nominale de trente-cinq US-Dollars (35,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ cinquante-trois mille deux cents euros (€ 53.200,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction en langue allemande:

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, im Amtssitz in Bascharage, handelnd in Vertretung des verhandelnden Notars Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich, welcher letzterer im Besitz gegenwärtiger Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Maître Serge Tabery, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd im Namen und im Auftrag des Verwaltungsrats der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts SUEZ LNG TRADING S.A., mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 85.242 (hiernach die Gesellschaft),

aufgrund der Beschlüsse die der Verwaltungsrat getroffen hat (die Beschlüsse).

Eine Kopie dieses Protokolls der Beschlüsse bleibt nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparanten und den amtierenden Notar dieser Urkunde beigebogen und wird mit dieser einregistriert.

Der Komparent, der den Verwaltungsrat der Gesellschaft vertritt hat den Notar aufgefordert gemäss der Beschlüsse folgende Erklärungen zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft wurde unter luxemburgischem Recht gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Paul Decker, am 20. Dezember 2001 gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 590 vom 16. April 2002 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch den vorbenannten Notar Paul Decker, am 29. Juni 2007, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht,

Der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung hat folgenden Wortlaut:

«Das gezeichnete Kapital beträgt zehn Millionen fünfunddreissigtausendsechzig US-Dollar (10.035.060,- USD) eingeteilt in zweihundertsechundachtzig tausend siebenhundertsechzehn (286.716) Aktien mit einem Nennwert von fünfunddreissig US-Dollar (35,- USD) pro Aktie.»

Und die Absätze betreffend das genehmigte Kapital haben folgenden Wortlaut:

«Das Gesellschaftskapital kann von seinem derzeitigem Betrag auf fünfundzwanzig Millionen fünfunddreissig tausend US-Dollar (25.035.000,- USD) aufgestockt werden, vermittels Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien mit einem Nennwert von fünfunddreissig US-Dollar (35,- USD) pro Aktie, mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung durchzuführen, in einer oder mehreren Auflagen, durch Ausgabe von neuen Aktien welche vermittels Bargeldeinlagen, Sacheinlagen oder Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung der jährlichen Generalversammlung, durch Einverleibung von Gewinnen oder Rücklagen einzuzahlen sind;
- den Ort und Zeitpunkt für die Ausgabe oder die aufeinander folgenden Ausgaben, den Emissionskurs, die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen für die Ausgabe der neuen Aktien festzulegen;
- das Vorzugsrecht der Aktionäre betreffend die Ausgabe der neuen Aktien im Rahmen des genehmigten Kapitals aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung gilt für eine Dauer von fünf Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der bis dahin vom Verwaltungsrat noch nicht ausgegebenen Aktien des genehmigten Kapitals durch eine Hauptversammlung der Aktionäre verlängert werden.

Nach jeder durchgeführten und ordnungsgemäss beurkundeten Kapitalerhöhung gilt der erste Absatz dieses Artikels so abgeändert, dass er der Erhöhung entspricht; diese Abänderung wird durch den Verwaltungsrat oder einer von ihm zu diesem Zweck beauftragten Person, notariell beurkundet.»

Ergänzend zu den Beschlüssen beurkundet der Verwaltungsrat folgende Beschlüsse:

(i) Aufstockung, im Rahmen des genehmigten Kapitals, des Gesellschaftskapital vier Millionen neunhundertneundneunzig tausend neunhundertfünfundzwanzig US-Dollar (4.999.925,-USD), auf fünfzehn Millionen vierunddreißig tausend neunhundertfünfundachtzig US-Dollar (USD 15.034.985,-) durch Ausgabe von hundertzweiundvierzig tausend acht hundert fünfundfünfzig (142.855) Aktien mit einem Nennwert von fünfunddreissig US-Dollar (USD 35,-), jede (die Neuen Aktien) an SUEZ TRACTEBEL SA, mit Sitz in B-1000 Brüssel (der Zeichner), die neuen Aktien wurden alle gezeichnet und vollens eingezahlt,

(ii) im Rahmen der obenstehenden Kapitalerhöhung und gemäss Artikel 32-3(5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, sowie abgeändert, und im Einklang mit der Satzung, das Vorzugs-zeichnungsrecht der minoritären Aktionäre betreffend die neuen Aktien zu löschen, und

(iii) Maître Dominique Léonard vorbenannt zu ernennen und zu ermächtigen, den Verwaltungsrat der Gesellschaft vor dem unterzeichneten Notar zu vertreten um die Kapitalerhöhung somit zu ermöglichen und den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzung abzuändern und alle anderen Formalitäten und alle anderen Massnahmen die sowohl nützlich als nötig sind im Rahmen dieser Kapitalerhöhung.

Alle neuen Aktien wurden gezeichnet und vollens in bar durch den Zeichner eingezahlt, so dass die Summe von vier Millionen neunhundertneundneunzig tausend neunhundertfünfundzwanzig US-Dollars (USD 4.999.925,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Der Beitrag in bar von einem gesamt Betrag von vier Millionen neunhundertneundneunzig tausend neunhundertfünfundzwanzig US-Dollars (USD 4.999.925,-) wurde auf das Gesellschaftskapital eingetragen.

Als Konsequenz der Kapitalerhöhung erhält der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung nun folgenden Wortlaut:

« **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das gezeichnete Kapital beträgt fünfzehn Millionen vierunddreißig tausend neunhundertfünfundachtzig US-Dollars (USD 15.034.985,-) eingeteilt in vierhundertneundzwanzigtausend fünfhunderteinundsiebzig (429.571) Aktien mit einem Nennwert von fünfunddreissig US-Dollar (35,-USD) pro Aktie»

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund der in gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhungen erwachsen, werden abgeschätzt auf dreiundfünfzig tausendzweihundert euro (€ 53.200,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bascharage, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: S. Tabery, A. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, Relation: LAC/2007/22933. — Reçu 36.626,80 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007103145/206/153.

(070117351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Cassiopea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.597.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102426/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08527. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Artes Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 55.762.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102439/1142/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07810. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Ancolie Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 41.913.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 juillet 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Christine Schweitzer et Madame Virginie Dohogne, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Christine Schweitzer, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.
Pour ANCOLIE HOLDING S.A.
C. Schweitzer
Administrateur

Référence de publication: 2007103227/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Matray S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.419.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 août 2007

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de un à deux.

3. Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Mademoiselle Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née à Doetinchem (Pays-Bas), le 30 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MATRAY, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007103233/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Icelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.218.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 2 juillet 2007

Monsieur Olivier Zonderman, administrateur de sociétés, domicilié à B-4845 Jalhay, Bolimpont 62 est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007103293/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09079. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Pillarlux Etoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.698.

—
La dénomination de l'associé unique de la Société a été modifiée comme suit: PILLARLUX HOLDINGS 2 S.A R.L.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007103271/805/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09231. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

Versbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 64.249.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 12 juin 2007

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- l'assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Sami Tulus, avec adresse professionnelle Poorvoo Sisäkehä 2, 06101 Porvoo, Finlande de sa fonction d'administrateur.

- l'assemblée décide de pourvoir au poste d'administrateur la personne suivante:

* Monsieur Hannu Keinänen, avec adresse professionnelle Ensio Miettisen Katu 2, 06101 Porvoo, Finlande

- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour VERSBAU S.A.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007104247/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09135. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Crownstone Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.448.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 14 août 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Michel van Krimpen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa qualité de Gérant et ce avec effet au 10 août 2007;

- de nommer:

* Monsieur Phillip John Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet au 10 août 2007.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour extrait analytique conforme

P. J. Williams

Gérant

Référence de publication: 2007104237/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08427. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.
